Centre
de services scolaire
des Patriotes
Québec

Ressources financières

ENCADREMENTS FINANCIERS 2023-2024

Adoptés le 29 août par la résolution CA-XXX-XX-XX

1 Table des matières

2 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 9
2.1 Décentralisation au niveau approprié 9
2.2 Équilibre budgétaire 9
2.3 Variation de l'effectif scolaire 9
3 PRIORITÉS BUDGÉTAIRES 2023-2024 10
3.1 Formation générale des jeunes 10
3.1.1 Masse salariale des enseignants 10
3.1.2 Gestion des écoles 10
3.2 Services de garde 11
3.2.1 Objectifs d'ensemble 11
3.2.2 Gestion des ressources humaines 11
3.2.3 Gestion de l'organisation scolaire 11
4 RÈGLES DE GESTION BUDGÉTAIRE 12
4.1 Processus budgétaire 12
4.2 Autofinancement 12
4.3 Équipement et investissements 13
4.3.1 Frais d'entretien et de réparations 13
4.3.2 Budget d'investissements 13
4.4 Transférabilité des budgets 14
4.5 Gestion des surplus et déficits 14
4.6 Services de garde 15
4.6.1 Fonctionnement 15
4.6.2 Ponctions 15
4.7 Services de surveillance du midi 17
4.7.1 Fonctionnement 17
4.7.2 Ponctions 18
4.8 Masse salariale du personnel enseignant 18
4.9 Masse salariale du personnel autre qu'enseignant 18
4.9.1 Financement 18
4.9.2 Modifications aux plans d'effectifs 18
4.9.3 Absences des employés 19
4.9.4 Poste vacant 19
4.9.5 Dépenses à la charge des unités 19
4.9.6 Fonds a priori 20

4.9.7 Fonds de protection mutuelle pour les ajouts de personnel 20
5 RÈGLES D'ALLOCATION DES RESSOURCES..... 21
5.1 Généralités..... 21
5.2 Allocations de base aux écoles préscolaires et primaires 21
5.2.1 Fonctionnement 21
5.2.2 Équipements 22
5.2.3 Ponctions 22
5.3 Allocations de base aux écoles secondaires 22
5.3.1 Fonctionnement 23
5.3.2 Pour les moyens d'enseignement :..... 23
5.3.3 Pour les autres dépenses : 23
5.3.4 Pour les équipements : 23
5.3.5 Ponctions 24
5.4 Allocations de base des centres de formation 24
5.4.1 Fonctionnement 24
5.4.2 Ponctions 25
5.5 Allocations de base aux services administratifs 25
5.5.1 Allocations per capita 25
5.5.2 Allocations forfaitaires..... 26
5.5.3 Charges communes..... 28
5.6 Allocations de base aux services de garde 28
5.6.1 Frais de garde exigés des parents..... 28
5.6.2 Ponctions 28
5.7 Allocations de base aux services de surveillance du midi 29
5.7.1 Ponctions 29
5.8 Allocations dédiées..... 29
5.8.1 Ressources additionnelles pour les maternelles 4 ans à temps plein (mesure 11023) 29
5.8.2 ENFANT RECEVANT UN ENSEIGNEMENT À LA MAISON (MESURES 11043-11053)30
5.8.3 BONIFICATION DU FINANCEMENT DES SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES DANS LES CENTRES DE RÉADAPTATION OFFRANT DES SERVICES ÉDUCATIFS (MESURE 15001 VOLET 6)..... 30
5.8.4 Milieu défavorisé (mesures 15011 et 15015)..... 30
5.8.5 Bien-être à l'école (mesure 15022) 30
5.8.6 À l'école, on bouge! (mesure 15023)..... 31

5.8.7 Soutien à la persévérance – aide aux parents (mesure 15024)..... 31
5.8.8 Soutien à la persévérance – seuil minimal de services pour les écoles primaires (mesure 15025)..... 31
5.8.9 Soutien à la persévérance – seuil minimal de services pour les écoles secondaires (mesure 15025)..... 32
5.8.10 Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires (mesure 15029) 33
5.8.11 ACCUEIL ET INTÉGRATION DES ÉLÈVES ISSUS DE L'IMMIGRATION (MESURE 15050) 33
5.8.12 Développement pédagogique et numérique (REGROUPEMENT des mesures 15080) 34
5.8.13 Lecture à l'école – acquisition de livres et de documentaires (mesure 15103) 34
5.8.14 Acquisition de livres de littérature jeunesse pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire (mesure 15104)..... 35
5.8.15 Insertion professionnelle des enseignants (REGROUPEMENT des mesures 15150) 35
5.8.16 SOUTIEN AU DÉPLOIEMENT DES CONTENUS ET ACTIVITÉS OBLIGATOIRES (mesure 15200)..... 35
5.8.17 École ACcESSIBLE ET inspirante (mesure 15231)..... 35
5.8.18 soutien à l'intégration en classe des EHDAA (mesure 15312)..... 36
5.8.19 MESURES LIÉES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL (MESURE 15370)..... 36
5.8.20 Temps de concertation, de planification et de préparation (mesure 30017) 37
5.9 Allocations protégées 38
5.9.1 Aide alimentaire (mesure 15012) 38
5.9.2 PROGRAMME DE TUTORAT – ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE (mesure 15021 volet 1) 38
5.9.3 PROGRAMME DE TUTORAT - formation générale des adultes et formation profressionnelLe (mesure 15021 volet 2)..... 38
5.9.4 PROGRAMME DE TUTORAT - agentS de soutien en milieu défavorisé (mesure 15021 volet 3) 38
5.9.5 PROGRAMME DE TUTORAT - sorties éducatives en classe nature et EN CLASSE découverte (mesure 15021 volet 4) 39
5.9.6 PROGRAMME DE TUTORAT - accompagnement et ressources pour le développement de la compétence numérique (mesure 15021 volet 5)..... 39
5.9.7 Ajout d'enseignants-spécialistes au préscolaire (mesure 15026) 39
5.9.8 Soutien à la réussite éducative des élèves doués (mesure 15027) 40
5.9.9 Activités parascolaires au secondaire (mesure 15028) 40
5.9.10 Prévention de l'intimidation et de la violence – interventions efficaces (mesure 15031)..... 40

5.9.11 Sorties scolaires en milieu culturel (mesure 15186) 40
5.9.12 Soutien à l'ajout de classes d'enseignement spécialisé (mesure 15313) 40
5.10 Allocations particulières 41
5.10.1 Cours à domicile 41
5.10.2 Programme passe-partout 41
5.10.3 Programmes de formation au secondaire 41
5.10.4 Surveillance d'élèves 41
5.10.5 Harmonisation du plan d'effectifs du secrétariat au primaire 42
5.10.6 Harmonisation du plan d'effectifs de la conciergerie 43
5.10.7 Harmonisation du plan d'effectifs des techniciens en travaux pratiques au secondaire 45
5.10.8 Ouverture de groupes 46
5.10.9 Groupe à plus d'une année d'études 46
5.10.10 Libération ponctuelle des enseignants scolarisant plusieurs EHDAA 47
5.10.11 Mesures d'appui 47
5.10.12 Ressources éducatives numériques (mesure 15082) 47
5.10.13 ENSEIGNANTS MENTORS (MESURE 15155) 48
5.10.14 OCTROI DE CONTRATS DE SUPPLÉANCE À TEMPS PARTIEL JUSQU'À CONCURRENCE DE 100 % (MESURE 15156) 48
5.10.15 VALORISATION DU PERSONNEL SCOLAIRE (MESURE 15158) 48
5.10.16 Partenariat stratégique pour le raccrochage scolaire (mesure 15168) 49
5.10.17 ENCADREMENT DE STAGIAIRES – PERSONNEL DE SOUTIEN (MESURE 15173) – ANNEXE 27 49
5.10.18 Mesures liées aux conditions de travail – soutien à la composition de la classe (mesure 15372 VOLET 1) 49
5.10.19 allocation additionnelle pour le soutien à la composition de la classe (mesure 15372 volet 4) 50
5.10.20 surveillance au préscolaire et au primare (mesure 15171) 50
5.10.21 STABILITÉ DES ÉQUIPES-ÉCOLES (MESURE 15379) 50
5.10.22 Allocation pour le MAO pour le soutien à la persévérance (mesure 18014) 50
5.10.23 allocation supplémentaire liée auX EHDAA en service de garde (mesure 30011) 51
5.10.24 PARTAGE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES POUR LES CAMPS DE JOUR (MESURE 30147) 52
5.10.25 SOUTIEN AUX ACTIVITÉS EN CYBERDÉFENSE (MESURE 30181 VOLET 2) 52
5.11 Mise aux normes des infrastructures technologiques - outils technologiques (mesure 50760) 52
5.11.1 Outils numériques (mesure 50761) 53

5.11.2 Projets permettant l'efficience et l'optimisation des infrastructures ti (mesure 50762) ... 53
5.11.3 Ressources éducatives numériques (mesure 50763) ... 53
5.11.4 Projets en programmation et en robotique (mesure 50765) ... 53
5.11.5 Outils numériques pour la formation professionnelle (mesure 50766) ... 54
5.11.6 Mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques (mesure 50767) ... 54
5.11.7 surplus de certaines mesures d'investissement de l'exercice 2021-2022 ... 54
5.12 Allocations aux comités ... 54
5.12.1 Conseil d'administration ... 54
5.12.2 Conseils d'établissement ... 55
5.12.3 Comité de parents ... 55
5.12.4 Comité consultatif des services aux EHDAA ... 55
5.13 Distribution du personnel enseignant ... 55
5.13.1 Règle générale ... 55
5.13.2 Distribution des enseignants orthopédagogues au secondaire ... 55
5.13.3 Distribution des enseignants orthopédagogues au primaire ... 55
5.13.4 Distribution des enseignants ressources ... 57
5.14 Distribution de personnel autre qu'enseignant ... 57
5.14.1 Plan d'effectifs ... 57
5.14.2 Distribution du personnel professionnel et de soutien en service aux élèves ... 58
TABLEAU 1 | Plan d'effectifs de base des écoles secondaires ... 60
TABLEAU 2 | Services a priori en classe d'enseignement spécialisé au primaire ... 61
TABLEAU 3 | Services a priori en classe d'enseignement spécialisé au secondaire ... 62
TABLEAU 4 | Sommaire des ajouts ressources pédagogie ... 64
TABLEAU 5 | Sommaire des allocations par mesure ... 65
ANNEXE 1 | Règles de gestion de l'annexe B ... 68

INTRODUCTION

Dans le secteur scolaire, la *Loi sur l'instruction publique* précise clairement le cadre à l'intérieur duquel le centre de services doit répartir ses ressources.

Article 275

> *« Le centre de services scolaire établit, en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus. »*

Article 275.1

> *« Le centre de services scolaire détermine, pour chaque année scolaire, la répartition de ses revenus en tenant compte des recommandations du Comité de répartition des ressources faites en application du cinquième alinéa de l'article 193.3.*
>
> *Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.*
>
> *La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins du centre de services scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités. »*

Ce cadre légal, la *Politique de la réussite éducative* du ministère de l'Éducation et le Plan d'engagement vers la réussite dont s'est doté le Centre de services scolaire des Patriotes servent de prémisses à la préparation et à la gestion du budget. Les encadrements financiers précisent les choix faits en cette matière. Ils réunissent dans un même document :

- Les orientations budgétaires;
- Les priorités budgétaires annuelles;
- Les règles de gestion budgétaire;
- Les règles d'allocations des ressources.

Orientations budgétaires

Au cours des années antérieures, plusieurs dossiers à caractère financier ont fait l'objet d'analyses par divers comités qui ont permis d'organiser la structure budgétaire actuelle. Entre-temps, des changements dans les modes de gestion (réforme de la comptabilité gouvernementale, nouveaux outils informatiques, etc.) ou des événements (compressions budgétaires répétitives, diminution et augmentation de l'effectif scolaire, etc.) sont survenus. Dans ce contexte, le Centre de services scolaire, s'est doté d'orientations et de

priorités budgétaires annuelles, et, par ses comités, d'outils de travail qui permettront d'assurer une continuité à ces analyses, d'avoir une vision à long terme et d'assurer une stabilité budgétaire aux établissements.

Priorités budgétaires annuelles

Les priorités budgétaires sont établies chaque année à partir des orientations afin de :

- Choisir les actions à mettre en œuvre pour la réalisation des orientations;
- Déterminer le traitement budgétaire à accorder aux modifications de règles budgétaires ministérielles et autres événements ayant une incidence financière sur le Centre de services scolaire.

Les travaux effectués dans le cadre des priorités budgétaires peuvent avoir des impacts financiers dès le moment où les décisions sont prises. Celles-ci peuvent aussi entraîner des modifications aux objectifs, principes et critères de répartition ainsi qu'aux règles d'allocation de gestion budgétaire et d'allocations des ressources.

Règles de gestion budgétaires et d'allocation des ressources

Les règles de gestion budgétaires et d'allocation des ressources détaillent toutes les modalités rattachées aux sommes allouées aux unités administratives pour les différents budgets et aux règles de gestion applicables à ces budgets. Pour fins d'allègement du texte, les montants des allocations sont répertoriés au Tableau 5 Sommaire des allocations par mesure. Les montants annuels présentés sont issus des paramètres de consultation et peuvent différer des documents officiels tel que le Doc C étant donné les mises à jour régulières en cours d'année.

2 ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2.1 Décentralisation au niveau approprié

L'étude et l'élaboration de modèles budgétaires se font dans le but de décentraliser les ressources au niveau approprié de façon à maximiser les services aux élèves par une utilisation plus efficiente des ressources et d'assurer une équité dans les services aux élèves.

Une décentralisation adéquate des ressources permet d'impliquer le personnel dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour améliorer la qualité des services offerts favorisant la gestion participative et la prise de décisions judicieuses. Le Centre de services scolaire a toujours travaillé sa gestion budgétaire en tenant compte de cette orientation. Cette gestion permet donc d'assurer une continuité aux analyses faites et s'actualisera en lien avec deux instances, le Conseil d'administration et le Comité de vérification.

2.2 Équilibre budgétaire

Toujours dans l'optique de favoriser la prise de décisions judicieuses, il faut élaborer des modèles budgétaires qui permettent l'équilibre budgétaire tout en assurant des services de qualité. Une saine gestion dans l'utilisation des ressources financières permet une cohérence dans les décisions

2.3 Variation de l'effectif scolaire

La prise en compte des effets de variation de l'effectif scolaire sur les modèles budgétaires et d'organisation scolaire est une vision à long terme qui permet d'assurer une stabilité budgétaire, mais aussi d'assurer des services de qualité.

3 PRIORITÉS BUDGÉTAIRES 2023-2024

3.1 Formation générale des jeunes

3.1.1 MASSE SALARIALE DES ENSEIGNANTS

Les priorités budgétaires relatives à la masse salariale des enseignants sont les suivantes :

- Maintenir l'objectif d'équilibre budgétaire de la masse salariale des enseignants tel qu'il a été prévu à l'entente locale de ce personnel (Annexe B).

- Organiser les groupes à la moyenne en conservant pour l'équilibre du budget du Centre de services scolaire l'écart entre le nombre de postes enseignant généré par les paramètres et le nombre de postes enseignant requis pour la formation des groupes à la moyenne. La contribution maximum s'élève à 22 postes par année. Si cet écart n'est pas suffisant pour couvrir la contribution de 22 postes, le nombre de postes manquants sera pris a posteriori. Ces modalités d'organisation s'appliquent tant qu'apparaîtra dans les paramètres d'allocations du ministère de l'Éducation une contribution du Centre de services à titre d'effort général pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

- Une somme de 30 000 $ est réservée à même l'enveloppe de la masse salariale des enseignants pour du développement pédagogique.

- Les subventions liées à l'accueil et le soutien linguistique étant déposées dans l'enveloppe de la masse salariale des enseignants, une somme est réservée pour les dépenses de ces activités.

3.1.2 GESTION DES ÉCOLES

- Maintenir la distribution des allocations de fonctionnement 2023-2024 sans indexation pour les écoles primaires.

- Mise en place du nouveau modèle d'harmonisation du secrétariat au primaire qui prend en considération la clientèle et le nombre d'employés.

- Poursuite de la phase 1 du plan d'harmonisation de la conciergerie. La première phase consiste à revoir le plan d'harmonisation de treize établissements pour lesquels les équivalents temps complet actuels sont égaux ou inférieurs à 1,25. Trois écoles pilotes parmi la première phase feront l'objet d'un exercice de validation des routes de travail et d'évaluation de la grille d'audit avec le régisseur en hygiène et salubrité dès le début de l'année scolaire 2022-2023.

- Assurer une vigie sur le financement de la nouvelle offre de services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage.

3.2 Services de garde

- Poursuivre l'application du modèle d'allocation des ressources aux services de garde pour les élèves handicapés et en difficulté d'adaptation, car les règles de financement ministérielles seront modifiées et pour constituer un historique de données à la suite du nouveau règlement sur la tarification des services de garde de 2022-2023. Gestion des charges communes

3.2.1 OBJECTIFS D'ENSEMBLE

- Assurer une gestion efficiente des charges communes (exemples : absentéisme, énergie).

- Analyser la gestion budgétaire des activités du Centre de services afin de déterminer les économies possibles et dégager des marges de manœuvre en donnant priorité à certaines activités et par le fait même, évaluer les coûts consacrés aux charges administratives et charges pédagogiques.

- Assurer un suivi du plan d'action relatif à la mise en œuvre des recommandations du Vérificateur général sur les frais d'administration.

- Analyser les coûts et les allocations reliés à l'absentéisme. Un appel d'offres sera fait afin de solliciter une firme spécialisée dans ce genre d'analyse pour cibler les actions à prendre pour réduire les coûts.

3.2.2 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Poursuivre, de concert avec les établissements, les démarches et interventions afin de réduire les coûts d'absentéisme, tout en tenant compte de la qualité de vie au travail.

3.2.3 GESTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

- Poursuivre l'étude des besoins de développement de certains secteurs étant donné les hausses prévues de l'effectif scolaire.

- Poursuivre l'étude du principe d'autofinancement des services de surveillance du midi afin de déterminer si l'autofinancement doit être considéré globalement pour l'ensemble du Centre de services scolaire ou s'il doit être considéré école par école et évaluer les impacts du principe retenu.

4 RÈGLES DE GESTION BUDGÉTAIRE

4.1 Processus budgétaire

L'allocation des crédits aux unités administratives est faite en deux étapes :

1. Une allocation préliminaire est basée sur des données estimatives permettant l'élaboration du budget initial des établissements à soumettre à leur Conseil d'établissement pour adoption ainsi que du budget du Centre de services scolaire à présenter au Conseil d'administration pour adoption et à soumettre au ministère de l'Éducation;

2. Une allocation définitive est établie en tenant compte des effectifs réels subventionnés par le ministère de l'Éducation selon le bilan 4 de la lecture de la clientèle scolaire pour l'année scolaire concernée.

Les responsables d'unités administratives déterminent la répartition de leur enveloppe budgétaire allouée en conformité avec les choix budgétaires du milieu et les encadrements financiers du Centre de services.

4.2 Autofinancement

L'autofinancement des activités suivantes est visé:

- Service de garde en milieu scolaire;

- Service de surveillance du midi en tenant compte de la contribution du Centre de services comme établie par la *Politique relative aux services aux dîneurs;*

- Locations de salles;

- Cafétéria;

- Reprise d'examens et cours d'été;

- Activités sportives, culturelles et sociales.

Les revenus des unités administratives pour des activités autofinancées leur sont crédités. Ces revenus doivent cependant être réalisés conformément aux lois, règlements, conventions collectives, politiques, procédures et règles de gestion s'appliquant au Centre de services scolaire et ses établissements.

4.3 Équipement et investissements

4.3.1 FRAIS D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATIONS

Les frais d'entretien et de réparations des terrains, bâtisses et équipements des établissements ainsi que les coûts d'entretien des systèmes et mécanismes sont imputables aux établissements ou au Service des ressources matérielles du Centre de services selon un partage des responsabilités tel que prévu à l'onglet 2 Budget écoles – SRM du guide de gestion du Service des ressources matérielles.

4.3.2 BUDGET D'INVESTISSEMENTS

- Les enveloppes budgétaires d'investissements relatives aux immeubles sont administrées par le Service des ressources matérielles qui tient compte de priorités identifiées avec les établissements.

- Une partie de l'enveloppe des investissements relative au mobilier, appareillage et outillage (MAO) est décentralisée aux unités administratives et établie selon les barèmes suivants :

Écoles secondaires	Montant forfaitaire
Écoles primaires	Montant forfaitaire
Services de garde	Montant alloué par le ministère de l'Éducation
Services administratifs	Selon des besoins spécifiques approuvés par la direction générale
Formation professionnelle et formation générale des adultes	Montant alloué par le ministère de l'Éducation

- L'écart entre l'enveloppe totale d'investissements du ministère de l'Éducation relative au mobilier, appareillage et outillage (MAO) et la partie de l'enveloppe décentralisée selon le paragraphe précédent est géré par le Service des ressources matérielles en tenant compte des priorités identifiées par les établissements via le Comité de travail du Service des ressources matérielles. Ce budget est toutefois utilisé en partie pour :

  - Remettre une somme de 25 000 $ au Service des ressources éducatives pour l'achat de portables additionnels à l'allocation ministérielle pour l'achat de portables pour les besoins de nouveaux EHDAA (article 4.5.2.3).

  - Financer l'allocation aux établissements pour l'ouverture de groupes (article 4.10.8.).

  - Allouer une somme de 335 000 $ réservée à même l'enveloppe MAO centralisée du service des ressources matérielles pour l'achat de mobilier par établissements d'enseignement aux jeunes distribuée de la façon suivante :

    - Un montant de base 1 500 $ par école de moins de 250 élèves;

    - Un montant de base de 1 000 $ pour les autres écoles;
    - Le résiduel étant réparti au prorata du nombre d'élèves selon les inscriptions de février utilisées pour la préparation du budget initial.

- Toutes les unités administratives doivent respecter l'enveloppe budgétaire d'investissement qui leur est allouée, c'est-à-dire ne pas investir davantage que le montant qui leur est accordé. Les situations suivantes permettent des investissements supérieurs à l'enveloppe accordée:

    - Lorsqu'une quote-part du Centre de services est requise par les règles budgétaires pour obtenir le financement de l'investissement par le ministère;
    - Lorsqu'une quote-part du Centre de services est requise pour compléter une donation ou une participation d'une autre organisation. Cette contribution doit être significative, soit d'au moins 40 % du coût du projet;
    - Lorsque le projet est financé par des dons.

- Les établissements qui réalisent et financent eux-mêmes des projets d'aménagement doivent obtenir l'autorisation préalable du Service des ressources matérielles sur la nature des travaux réalisés.

- Les établissements qui réalisent des projets d'embellissement de cours d'école doivent obtenir l'autorisation préalable du Service des ressources matérielles, du Service des ressources financières et du directeur général adjoint responsable de l'école, tel que le prévoit la *Directive pour les projets d'embellissement des cours d'école* du Centre de services scolaire des Patriotes.

- Dans le cadre des allocations à frais partagés avec le ministère de l'Éducation, la part du Centre de services est prise en charge par les unités concernées à partir de leur budget de fonctionnement ou d'investissement.

4.4 Transférabilité des budgets

La transférabilité en cours d'année des crédits budgétaires alloués aux établissements doit être convenue avec les conseils d'établissement.

Tout échange de budget entre établissements doit être adopté par une résolution de chacun des conseils d'établissement des établissements concernés, car un échange de budget constitue une modification de la hauteur de certains budgets.

4.5 Gestion des surplus et déficits

Pour les unités administratives, un plan de redressement doit être déposé à la demande de la direction générale pour tout déficit aux fins d'approbation.

Pour les résultats des charges communes, un plan de redressement doit être présenté au Comité de répartition des ressources pour tout déficit. Selon la *Loi sur l'instruction publique*, il appartient au Comité de répartition des ressources d'en faire la recommandation au Conseil d'administration.

L'utilisation des surplus accumulés ne doit pas excéder la somme permise par les règles budgétaires du ministère de l'Éducation. Il appartient au Comité de répartition des ressources de recommander l'utilisation des surplus, s'il y a lieu.

Un établissement doit utiliser les budgets qui lui sont alloués au cours de l'année de leur allocation de façon à offrir aux élèves les services pour lesquels le Centre de services a été financé.

4.6 Services de garde

4.6.1 FONCTIONNEMENT

Les activités des services de garde doivent s'autofinancer. En conséquence:

- Les frais exigés des parents sont déposés au budget du service de garde de l'école;
- Les subventions du ministère de l'Éducation sont remises au budget du service de garde.

4.6.2 PONCTIONS

4.6.2.1 Fonds d'administration

Les frais administratifs reliés au fait d'offrir des services de garde dans les établissements sont de deux ordres : les frais assumés par le Centre de services scolaire en termes de ressources humaines et matérielles affectées à la gestion de ce dossier et les frais assumés par les établissements pour les mêmes fins.

- Frais administratifs et d'entretien des immeubles assumés par le Centre de services

  Aux fins de financer les frais qu'elle assume, le Centre de services réserve a priori une partie des revenus des services de garde, des frais chargés aux parents et des allocations ministérielles, pour répondre aux besoins des services de garde.

- Frais administratifs assumés par l'école

  Aux fins de financer les frais qu'elle assume pour l'opération des services de garde, l'école peut réserver une partie de l'allocation reçue du ministère de l'Éducation.

  La somme réservée doit représenter une juste part des frais réellement encourus pour le service de garde. Le pourcentage de la retenue doit être approuvé par le conseil d'établissement.

4.6.2.2 Fonds de protection mutuelle

Ce fonds est constitué afin de financer certaines dépenses qui assumées collectivement permettent d'éviter de mettre en péril la situation financière de certains services de garde.

Le fonds est administré par le Service de l'organisation scolaire et sert pour l'ensemble des employés du service de garde. Des transferts de budget du fonds de protection mutuelle vers les établissements sont effectués à chaque période de paie pour couvrir les coûts d'absentéisme. Ce fonds sert à financer entre autres:

- L'assurance-salaire;
- Les droits parentaux;
- Les prestations d'accident de travail;
- L'assignation temporaire;
- Les retraits préventifs;
- Les cotisations à la CNESST (ajustement rétrospectif);
- Les prestations d'invalidité;
- Les expertises médicales;
- Les libérations des représentants aux comités paritaires prévues à la convention collective;
- Les relations de travail (règlements de griefs, frais juridiques, etc.);
- Les ententes et reclassements salariaux;
- La sécurité d'emploi.

4.6.2.3 Fonds de perfectionnement centralisé

Ce fonds est constitué afin de financer les activités de perfectionnement organisées par le comité central de perfectionnement formé conformément aux dispositions de la convention collective. Le fonds est administré par le Service des ressources humaines.

4.7 Services de surveillance du midi

4.7.1 FONCTIONNEMENT

Les activités des services de surveillance du midi doivent s'autofinancer. En conséquence, les frais exigés des parents sont déposés au budget du service de surveillance du midi de l'école.

Préscolaire et primaire

Le CSSP accorde une aide financière aux écoles pour le service de surveillance du midi. Avant d'accorder cette aide, le CSSP portera un regard sur d'autres sources de financement potentielles que l'école pourrait obtenir. Cette aide est accordée pour notamment :

- Compenser les écoles qui, à cause du nombre d'inscriptions, ne peuvent pas respecter les ratios de surveillance habituellement organisés prévus à la *Politique relative aux services aux dîneurs* (ci-après « Politique »), basé sur le nombre d'inscriptions d'élèves à temps plein.

- Payer les coûts d'un surveillant du midi au salaire moyen pour chacune des classes d'enseignement spécialisé suivantes :
    - Élan
    - Hamac
    - Amis 4 et Amis 5
    - Accès et Accès +
- Combler le manque de revenus qui découle de l'application du plan familial prévu à la Politique;

- Payer les coûts de surveillance des élèves visés par les exemptions de la tarification prévus à la Politique.

La contribution financière du CSSP est établie sur la base des frais annuels précisés à l'annexe 1 de la Politique.

Secondaire

Le CSSP, selon les modalités qu'il détermine, paie les coûts d'un surveillant du midi au salaire moyen pour chacune des classes d'enseignement spécialisé ou des points de services suivants :

- Accès et Accès +
- Élan et Élan +
- Hamac

4.7.2 PONCTIONS

Une ponction basée sur les revenus des services de surveillance du midi est faite pour couvrir les coûts de conciergerie.

4.8 Masse salariale du personnel enseignant

Les règles de gestion relatives à l'exécution du mandat du Comité de suivi de l'annexe B sont présentées à l'annexe 1, Règles de gestion de l'Annexe B.

4.9 Masse salariale du personnel autre qu'enseignant

Les règles suivantes s'appliquent à la masse salariale du personnel autre qu'enseignant des services administratifs et des établissements d'enseignement général des jeunes à l'exception des services de garde et de surveillance du midi.

4.9.1 FINANCEMENT

L'allocation correspond aux coûts de la rémunération du personnel autre qu'enseignant prévus au plan d'effectifs et ajustés annuellement selon les règles de gestion en vigueur. Elle inclut les primes et les contributions de l'employeur aux régimes sociaux.

4.9.2 MODIFICATIONS AUX PLANS D'EFFECTIFS

Les modifications au plan d'effectifs de base sont à la charge ou au bénéfice des unités.

- Les économies réalisées ou les coûts additionnels encourus par une modification de structure décidée par la direction de l'unité demeurent dans le budget ou sont à la charge de l'unité;

- Les modifications au plan d'effectifs de base peuvent être apportées uniquement pour le personnel de soutien et le personnel professionnel qui n'est pas en service direct aux élèves. Aucune modification ne peut être apportée au plan d'effectifs des hors-cadres et cadres qui relève du Conseil d'administration et au plan d'effectifs des professionnels en service direct aux élèves qui doit être vu dans son ensemble;

- Il est possible pour une unité de soumettre un projet temporaire pour l'embauche de personnel professionnel en service direct aux élèves, tel que le prévoit la convention collective;

- Les impacts des modifications au plan d'effectifs des services sont calculés sur la base du salaire maximum des classes d'emploi concernées par la modification.

- Chaque unité est responsable de l'application des lois, chartes, règlements, conventions collectives, plans de classification et politiques en vigueur. En conséquence, les coûts suivants sont décentralisés :

    - La sécurité d'emploi faisant suite à une décision de gestion de la direction;
    - Le règlement des griefs faisant suite à une décision de gestion de la direction;
    - L'ajout de personnel occasionnel;
    - Les heures supplémentaires;
    - L'acquisition de droits (après 4 mois pour le personnel de soutien temporaire et après 9 mois pour le personnel professionnel surnuméraire);
    - La reclassification d'emplois;
    - Les congés à traitement différé;
    - Les primes, suppléments et autres avantages consentis.

4.9.3 ABSENCES DES EMPLOYÉS

- Les absences de 5 jours et moins et les absences de plus de 5 jours autres que pour maladie, droits parentaux et accident du travail sont à la charge des unités. Le coût de remplacement est chargé à l'unité et est égal au salaire réel du remplaçant.

- Le monnayage des banques de congés annuels est à la charge des unités.

- Les absences de plus de 5 jours consécutifs pour maladie, droits parentaux et accident du travail qui:

    - Font l'objet d'un remplacement sont à la charge du Centre de services scolaire;
    - Ne font pas l'objet d'un remplacement génèrent des économies au bénéfice des unités calculées au salaire le plus bas de la classe d'emploi sauf pour les classes d'emploi en pénurie de personnel, tel que confirmé par le Service des ressources humaines, qui sont calculées au salaire moyen de la classe d'emploi.

4.9.4 POSTE VACANT

Les postes vacants et les absences non rémunérées qui ne font pas l'objet d'un remplacement génèrent des économies au bénéfice des unités calculées au salaire le plus bas de la classe d'emploi sauf pour les classes d'emploi en pénurie de personnel, tel que confirmé par le Service des ressources humaines, qui sont calculées au salaire moyen de la classe d'emploi.

4.9.5 DÉPENSES À LA CHARGE DES UNITÉS

- Le personnel engagé conjointement par plusieurs unités est à la charge de ces unités au prorata des engagements convenus.

- Lors de mouvement de personnel, le crédit de banque de vacances et d'heures supplémentaires est à la charge de l'unité qui l'a octroyé.

- L'accompagnement du personnel qui remplace une personne qui quitte son poste est à la charge de l'unité administrative à titre de surcroît de travail. L'accompagnement requis pour des postes clés peut être à la charge du Centre de services scolaire s'il y a autorisation de la direction générale.

4.9.6 FONDS A PRIORI

- Un fonds a priori basé sur la dépense des années antérieures est constitué pour financer les absences de 5 jours et plus pour maladie, droits parentaux et accident du travail du personnel au plan d'effectifs du Centre de services scolaire. Le centre de services assume les indemnités de la personne absente et conserve les revenus s'il y a lieu (ex.: CNESST). Dans certaines circonstances, il assume aussi les vacances reportées à la suite des absences de longue durée s'il y a remplacement.

- Des fonds a priori sont constitués pour financer les avantages monnayables au départ définitif des employés, le retour à l'enseignement d'un professionnel ou d'un cadre, l'ajustement rétrospectif à la CNESST, le règlement des griefs non attribuables aux unités, le programme d'aide aux employés, la prévention en santé et sécurité au travail et les imprévus du personnel au plan d'effectifs du centre de services.

4.9.7 FONDS DE PROTECTION MUTUELLE POUR LES AJOUTS DE PERSONNEL

- Un fonds de protection mutuel est créé pour couvrir les coûts d'absentéisme à long terme (plus de cinq jours consécutifs) et les droits parentaux découlant des ajouts de personnel des établissements.

- Des transferts de budget du fonds de protection mutuelle vers les établissements sont effectués à chaque période de paie pour couvrir les coûts d'absentéisme.

5 RÈGLES D'ALLOCATION DES RESSOURCES

5.1 Généralités

Les règles d'allocation des ressources sont en accord avec les orientations et priorités budgétaires. Elles respectent les objectifs et principes de répartition établis conformément à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* et consignée dans la *Politique relative aux objectifs et principes de répartition des revenus.*

5.2 Allocations de base aux écoles préscolaires et primaires

L'allocation de base qui sert à financer les activités éducatives et de gestion est composée des éléments suivants :

5.2.1 FONCTIONNEMENT

- Montant forfaitaire par école :
  - 11 000 $ pour les écoles de moins de 200 élèves;
  - 15 000 $ pour les écoles de 200 élèves et plus et de moins de 600 élèves;
  - 20 000 $ pour les écoles de plus de 600 élèves;

- 31,00 $ par élève;

- 10 $ par élève pour les fournitures d'entretien ménager pour les écoles qui assument la conciergerie;

- 200 $ par classe du préscolaire d'enseignement régulier et spécialisé. Cette allocation n'est pas remise la première année de l'accueil d'une nouvelle classe préscolaire 4 ans à temps plein étant donné que les écoles concernées bénéficient d'une allocation dans le cadre de la mesure 11024, soit de 11 000 $ pour les ouvertures sauf si cette allocation a déjà été octroyée dans les trois dernières années.

- Aide pour couvrir les coûts de remplacement des techniciens en éducation spécialisée lors de leurs absences composées de:

  - 726 $ (242 $ par jour pour 3 jours de remplacement) par technicien en éducation spécialisée et préposé aux élèves handicapés en équivalent temps plein (ETP) au plan d'effectifs, indexé annuellement au taux d'indexation prévu aux règles budgétaires du ministère de l'Éducation pour le personnel syndicable autre qu'enseignant (le montant de base étant de 200 $ par jour établi en 2014-2015);

  - 5 932 $ pour l'école J.-P. Labarre, indexé annuellement au taux d'indexation prévu aux règles budgétaires du ministère de l'Éducation pour le personnel syndicable autre qu'enseignant (le montant de base étant de 5 000 $ établi en 2014-2015).

- 2 000 $ pour chacune des écoles ayant un indice de défavorisation de 8, 9 et 10.

5.2.2 ÉQUIPEMENTS

Les montants alloués pour les équipements sont :

- 3 700 $ par bâtisse pour les écoles qui n'assument pas la conciergerie;
- 3 900 $ par bâtisse pour les écoles qui assument la conciergerie.

5.2.3 PONCTIONS

5.2.3.1 Opérateurs informatiques

Une ponction est effectuée pour couvrir le coût de cinq opérateurs informatiques. La ponction est établie à 7 $ par élève et ajustée en fin d'année en fonction de la dépense réelle.

5.2.3.2 Mauvaises créances

Une ponction est effectuée pour couvrir le coût du salaire de l'agente de bureau classe principale affectée à la perception des mauvaises créances. La ponction est établie à 1 $ par élève et ajustée en fin d'année en fonction de la dépense réelle.

5.2.3.3 Centre de suppléances

Une ponction au prorata du nombre d'enseignants équivalant temps plein est effectuée pour couvrir une partie des coûts du centre de suppléances. Cette ponction correspond à 77,5 h d'agent de bureau classe 1 au salaire moyen majoré du fonds de protection mutuelle et autres dépenses d'opérations de l'ordre de 2 000 $. Cette ponction est établie sur une base historique, mais ne correspond pas à l'organisation actuelle du centre de suppléances.

5.2.3.4 Fonds de protection mutuelle pour les ajouts de personnel

Une ponction égale à 4.04 % du budget de salaire calculé par le système de paie est effectuée pour couvrir les coûts d'absentéisme à long terme (plus de cinq jours consécutifs) et des droits parentaux, découlant des ajouts de personnel des établissements.

5.3 Allocations de base aux écoles secondaires

Les allocations de fonctionnement sont transférables entre elles sans limitation.

Les allocations qui servent à financer les activités éducatives et de gestion sont composées des éléments suivants :

5.3.1 FONCTIONNEMENT

- Pour les dépenses de gestion :

    - Une somme de 88 219 $ (85 014 $ en 2021-2022) équivalent à 25 heures d'agent de bureau classe 1 et d'une secrétaire d'école pour les écoles Le Tremplin et Orientante l'Impact;
    - Une somme de 102 435 $ (98 900 $ en 2021-2022) équivalent à un d'agent de bureau classe 1 et d'une secrétaire d'école pour l'école François-Williams,
    - Un montant de base de 274,42 $ (260,11 $ en 2021-2022) est alloué par élève pour les 750 premiers élèves des autres établissements;
        - 90 % du montant de base est alloué par élève pour les 751e élève au 1 500e élève;
        - 80 % du montant de base est alloué par élève pour les élèves suivants.

5.3.2 POUR LES MOYENS D'ENSEIGNEMENT :

- Un plan d'effectifs de base est alloué tel que présenté au tableau 1 Plan d'effectifs de base des écoles secondaires;
- Un montant de 32,28 $ (30,60 $ en 2021-2022) est alloué par élève pour le soutien technique à l'enseignement;
- Le plus élevé de 1,00 ETP ou d'un montant de 99 $ (93,84 $ en 2021-2022) est alloué par élève pour l'encadrement et la surveillance sauf pour l'école Le Tremplin.

5.3.3 POUR LES AUTRES DÉPENSES :

- Un montant de 2 000 $ plus 12,45 $ (12,45 $ en 2021-2022) par élève est alloué aux écoles qui assument l'entretien ménager;
- Un montant de 223,86 $ (212,19 $ en 2021-2022) est alloué par élève.
- 726 $ (242 $ par jour pour 3 jours de remplacement) par technicien en éducation spécialisée et préposé aux élèves handicapés en équivalent temps plein (ETP) au plan d'effectifs, indexé annuellement au taux d'indexation prévu aux règles budgétaires du ministère de l'Éducation pour le personnel syndicable autre qu'enseignant (le montant de base étant de 200 $ par jour établi en 2014-2015);

5.3.4 POUR LES ÉQUIPEMENTS :

- 8 000 $ pour l'école secondaire le Tremplin, 10 000 $ pour les écoles Orientante l'Impact et François-Williams et 15 000 $ pour l'école du Grand-Coteau.

- 210 351$ réparti entre les autres écoles secondaires :
    - 85 %, soit 177 155$, au prorata du nombre d'élèves;
    - 15 %, soit 33 196$, au prorata du nombre de m^2 déficitaire. La superficie déficitaire est établie en fonction du nombre de m^2 de l'école moins la superficie normalisée qui est égale au nombre d'élèves pondéréspar9,5 m^2.

Les ajouts de personnel financés par les allocations pour les dépenses de gestion et les moyens d'enseignement (articles 4.3.1 et 4.3.2) sont inclus au plan d'effectif du centre de services. Par conséquent, les coûts liés à l'absentéisme sont assumés par les budgets centralisés. Les ajouts en excédent de ces allocations sont à la charge de l'école.

5.3.5 PONCTIONS

5.3.5.1 Opérateurs informatiques

Une ponction est effectuée pour couvrir le coût de deux opérateurs informatiques. La ponction est établie à 5,44 $ par élève et ajustée en fin d'année en fonction de la dépense réelle.

5.3.5.2 Mauvaises créances

Une ponction est effectuée pour couvrir le coût du salaire de l'agente classe principale aux mauvaises créances. La ponction est établie à 0,81 $ par élève ajustée en fin d'année en fonction de la dépense réelle.

5.3.5.3 Fonds de protection mutuelle pour les ajouts de personnel

Une ponction égale à 4,04 % du budget de salaire calculé par le système de paie est effectuée pour couvrir les coûts d'absentéisme à long terme (plus de cinq jours consécutifs) et des droits parentaux des ajouts de personnel des établissements.

5.4 Allocations de base des centres de formation

5.4.1 FONCTIONNEMENT

- Les activités de ces deux secteurs doivent s'autofinancer. En conséquence, l'allocation consentie correspond à ce qui est généré par les paramètres d'allocation du ministère de l'Éducation, déduction faite des activités assumées par le Centre de services.

- Une partie des revenus de la taxe scolaire est remise au centre de formation professionnelle afin de financer ses dépenses administratives. L'allocation correspond au produit de l'effectif scolaire reconnu, c'est-à-dire le montant par élève servant au calcul du montant pour le financement de besoins locaux et le facteur 1,2.

- Une partie de la taxe scolaire n'est pas remise au centre de formation générale des adultes et au centre de formation professionnelle et ce, tant et aussi longtemps que les ETP générés par le centre suffisent à financer ses dépenses administratives. L'analyse sera faite annuellement.

- L'aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers est répartie entre les centres.

- La mesure de soutien à la composition de la classe en FGA et en FP est répartie entre les centres.

- La mesure programme de tutorat en FGA et en FP est répartie entres les centres.
- Le Centre de services peut accorder une aide financière au Service aux entreprises jusqu'à concurrence de 125 000 $ afin d'en assurer l'équilibre budgétaire.

- Une somme de 8 770 $ pour le soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie (mesure 15087) est répartie entre les centres.

5.4.2 PONCTIONS

5.4.2.1 Compressions budgétaires

Une ponction de 100 $ (compression de 2013-2014) par élève temps plein (ETP) est effectuée à la suite des compressions budgétaires imposées par le ministère de l'Éducation majorée d'un montant forfaitaire de 86 269 $ (66 959 $ en 2014-2015 et 19 310 $ en 2015-2016) pour le centre de formation générale des adultes et de 119 415 $ (88 520 $ en 2014-2015 et 30 895 $ en 2015-2016) pour le centre de formation professionnelle.

5.4.2.2 Déneigement

Une ponction de 7 585 $ pour le centre d'éducation des adultes et de 12 138 $ pour le centre de formation professionnelle pour couvrir le coût de déneigement des stationnements des employés.

5.4.2.3 Assurance-salaire

Une ponction de 4.04 % de la masse salariale des centres est faite afin de couvrir les coûts liés à l'assurance-salaire des centres tels que maladies, droits parentaux, etc.

5.5 Allocations de base aux services administratifs

5.5.1 ALLOCATIONS PER CAPITA

- Pour diverses dépenses de fonctionnement, 950 $ par employé équivalent temps plein.

- Pour les frais de déplacement, par employé:

    - 2 000 $ pour le directeur général;

    - 1 500 $ pour les directeurs généraux adjoints et les directeurs de services;

    - 450 $ pour les autres cadres;

    - 160 $ pour le personnel professionnel;

- 40 $ pour le personnel de soutien;
- 800 $ en prime pour le personnel professionnel et de soutien du Service des ressources éducatives;
- 500 $ en prime pour les autres cadres du Service des ressources matérielles;
- 500 $ en prime pour le personnel de soutien du Service des ressources informatiques.

- Pour les frais de cellulaire, par employé :
  - 460 $ pour les cadres des services;
  - 150 $ pour le personnel professionnel du Service des ressources éducatives;
  - 460 $ pour le personnel de soutien du Service des ressources matérielles et du Service des ressources informatiques.

5.5.2 ALLOCATIONS FORFAITAIRES

5.5.2.1 Pour la Direction générale :

- 6 500 pour les frais discrétionnaires;
- 52 000 $ pour le mobilier, l'appareillage et l'outillage des services administratifs;

5.5.2.2 Pour le Service du secrétariat général et des communications :

- 23 700 $ pour la messagerie des services administratifs;
- 7 000 $ pour le papier des services administratifs.

5.5.2.3 Pour le Service des ressources éducatives :

- 20 000 $ pour du matériel pédagogique;
- 35 591 $ pour le dépistage en orthophonie, indexé annuellement au taux d'indexation salariale du personnel syndicable autre qu'enseignant prévu aux règles budgétaires du ministère de l'Éducation (le montant de base étant de 30 000 $ établi en 2014-2015);

- 25 000 $ additionnels à l'allocation ministérielle pour l'achat de portables pour les besoins de nouveaux EHDAA identifiés;

5.5.2.4 Pour le Service de l'organisation scolaire et du transport :

- 40 100 $ pour le personnel additionnel requis au transport scolaire à la rentrée;);

5.5.2.5 Pour le Service des ressources informatiques :

- 26 695 $ pour les heures supplémentaires requises pour la garde des soirs et des week-ends, indexé annuellement au taux d'indexation salariale du personnel syndicable autre qu'enseignant prévu aux règles budgétaires du ministère de l'Éducation (le montant de base étant de 22 500 $ établi en 2014-2015);

- 35 000 $pour la location des photocopieurs et le coût des copies;

- 125 000 $ pour le matériel informatique du personnel des services administratifs;

- Un montant pour l'augmentation de la sécurité de l'information selon mesure 50780 | Renforcer la sécurité de l'information dans les centres de services scolaires du Québec.

- Un montant pour la formation, le perfectionnement et l'accompagnement du RSI et des CSGI selon les mesures 30181 Infrastructures éducatives et technologiques – Sécurité de l'information - formation et perfectionnement et 30182 Infrastructures éducatives et technologiques – Sécurité de l'information - aide à la mise en œuvre des processus en sécurité de l'information.

5.5.2.6 Pour le Service des ressources humaines :

- La bonification 2022-2023 de 299 840 $ de la mesure 15001 volet 2 - montant supplémentaire propre à chacun des organismes scolaires pour leurs besoins particuliers est utilisée dans le montage financier de l'équipe dédiée au développement professionnel du personnel.

5.5.3 CHARGES COMMUNES

Pour les activités du Centre de services, l'allocation correspond aux prévisions justifiées par les services (ex. transport scolaire, service de la dette, consommation énergétique, entretien des immeubles, etc.).

5.6 Allocations de base aux services de garde

5.6.1 FRAIS DE GARDE EXIGÉS DES PARENTS

- Un nouveau règlement adopté en juin 2022 balise les frais chargés aux parents selon le type de fréquentation de l'enfant;

- La facturation pour les élèves ayant une fréquentation régulière de 1 à 5 jours par semaine et un minimum de 2 périodes par jour sera d'un maximum de 8.95 $ par jour;

- La facturation quotidienne des services de garde pour les enfants ayant une fréquentation en dépannage ou à la période est établit à 3 $ / hr et ne peut pas excéder 15 $ par jour;

- La facturation des services de garde lors des journées pédagogiques ne peut pas excéder 15.30 $ pour 10 heures de service, peu importe que l'enfant ait une fréquentation régulière ou sporadique;

- Les frais de retard sont de 6.50 $ par tranche de 5 minutes de retard par famille avec un maximum de 58.50 $. Le temps facturé est établi en fonction de l'heure de départ des enfants;

- Les taux de facturation ci-dessus peuvent être modifiés en tout temps au cours de l'année si des événements le justifient.

5.6.2 PONCTIONS

5.6.2.1 Fonds d'administration

La ponction est de 4,5 % de la totalité des allocations du ministère de l'Éducation et des frais chargés aux parents pour les services de garde.

5.6.2.2 Fonds de protection mutuelle

La contribution à ce fonds est fixée à 5,71 % de la masse salariale et des contributions de l'employeur de chacun des services de garde.

5.6.2.3 Fonds de perfectionnement centralisé

La retenue annuelle est égale à 100 $ multiplié par le nombre de postes équivalents à temps complet (E.T.C.) affecté au service de garde.

5.6.2.4 Compressions

Une ponction de 1,5 % de la totalité des revenus du ministère de l'Éducation et des frais chargés aux parents pour les services de garde est faite dans le cadre du plan de retour à l'équilibre établi en 2014-2015.

5.6.2.5 Téléphonie IP

Une ponction de 850 $ par service de garde est effectuée pour couvrir les coûts de téléphonie.

5.6.2.6 Surplus et déficit de certains fonds

Le fonds d'aide et le fonds de protection mutuelle doivent s'autofinancer. La ponction est ajustée annuellement en fin d'année financière afin que ces fonds n'accumulent pas de surplus ou de déficits importants.

5.7 Allocations de base aux services de surveillance du midi

5.7.1 PONCTIONS

Une ponction de 2,9 % des revenus des services de surveillance du midi est faite pour couvrir les coûts de conciergerie.

5.8 Allocations dédiées

Les allocations dédiées sont destinées aux établissements qui doivent les utiliser aux fins prévues par le groupe de mesure pour lequel l'allocation est remise comme Milieu défavorisé, Soutien à la persévérance, Intégration des élèves ou Mesures liées aux conditions de travail. Le centre de services peut convenir avec ses établissements de répartir l'allocation autrement et ces derniers ont le choix des ressources pour répondre aux besoins de leurs élèves.

5.8.1 RESSOURCES ADDITIONNELLES POUR LES MATERNELLES 4 ANS À TEMPS PLEIN (MESURE 11023)

La somme reçue du ministère de l'Éducation est remise aux écoles qui accueillent des classes ordinaires de maternelle 4 ans et sert à financer l'ajout d'une ressource en appui à l'enseignant titulaire, par exemple un préposé ou une préposée aux élèves handicapés (PEH) ou un technicien ou une technicienne en éducation spécialisée (TES).

Ce montant sera bonifié pour les écoles accueillant des classes ordinaires de maternelle 4 ans de 14 élèves et plus (selon la lecture de la clientèle au 30 septembre) d'une somme équivalente à 7 heures PEH au salaire moyen de l'année financière courante.

Enfin, la somme reçue pour les maternelles 4 ans EHDAA sert à financer l'ajout de 12.5 heures de technicien en éducation spécialisé afin de doubler le nombre d'heures des classes qui sont passé de mi-temps à temps plein.

5.8.2 ENFANT RECEVANT UN ENSEIGNEMENT À LA MAISON (MESURES 11043-11053)

La somme reçue vise à apporter une aide financière aux organismes scolaires qui doivent offrir des mesures de soutien à l'enfant qui reçoit un enseignement à la maison au primaire et au secondaire.

Pour l'année2023-2024, la somme reçue sert à financer 1,4 conseillers pédagogiques qui font le suivi auprès des élèves en enseignement à la maison. De plus, cette mesure sert également à financer les frais de services professionnels et d'outils technologiques pour les élèves qui en ont de besoin.

5.8.3 BONIFICATION DU FINANCEMENT DES SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES DANS LES CENTRES DE RÉADAPTATION OFFRANT DES SERVICES ÉDUCATIFS (MESURE 15001 VOLET 6)

La somme reçue visait à rehausser le niveau de services éducatifs complémentaires en cohérence notamment avec les recommandations de la *Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse*. L'allocation de 2022-2023 est répartie de façon suivante :

- Ponction a priori pour couvrir l'ensemble des frais d'assurance-salaire et de droits parentaux
- Bonification de services : intervenant PIVOT, TES, psychoéducation, orthopédagogie et surveillant pour 310 000 $

5.8.4 MILIEU DÉFAVORISÉ (MESURES 15011 ET 15015)

Pour les mesures 15011 Réussite des élèves en milieu défavorisé et 15015 Réussite en lecture, écriture et mathématique au primaire, les allocations reçues du ministère de l'Éducation sont remises aux établissements concernés selon la répartition établie par le ministère dans les paramètres initiaux.

5.8.5 BIEN-ÊTRE À L'ÉCOLE (MESURE 15022)

Mesure retirée en 2023-2024

5.8.6 À L'ÉCOLE, ON BOUGE! (MESURE 15023)

L'objectif de cette mesure est de soutenir les équipes-écoles pour qu'elles s'engagent dans un changement de pratiques, tant dans l'organisation que dans les interventions, et que l'intégration quotidienne de 60 minutes d'activités physiques soit maintenue. Cette mesure est donc un levier pour permettre l'instauration de nouvelles façons de faire structurantes et permanentes. La totalité des écoles primaires doit bénéficier de la mesure en 2024-2025.

Pour atteindre cet objectif de participation en 2024-2025, la somme reçue est répartie de la façon suivante :

- 1 000 $ pour les écoles qui sont à leur quatrième année et plus de participation
- 20 % de la somme allouée la première année de participation est remise aux écoles qui sont à leur troisième année de participation, soit 2 442$ pour 2023-2024
- Pour 2023-2024, une somme de 13 673$ est distribuée pour l'implantation de la mesure dans 13 écoles.

En 2023-2024, les mesures 15029 et 15021 volet 4 ont été intégrées à la mesure 15023.

5.8.7 SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE – AIDE AUX PARENTS (MESURE 15024)

La somme reçue est remise aux écoles primaires afin de mieux accompagner les parents des élèves du préscolaire et de la première année du primaire selon la répartition suivante :

- 1 380 $ par école ayant des élèves du préscolaire et de première année et pour l'école de la Passerelle;

- 690 $ pour les écoles ayant uniquement des classes de première année;

- Transfert des 690 $ non distribués à l'école de secteur qui accueille les élèves du préscolaire des écoles concernées au paragraphe précédent;

- Solde réparti au prorata du nombre d'élèves.

5.8.8 SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE – SEUIL MINIMAL DE SERVICES POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES (MESURE 15025)

Dans le but d'assurer un niveau de base de services complémentaires dans chaque école offrants des services aux élèves du préscolaire et du primaire par des ressources qualifiées et dans le but de répondre à leurs besoins en matière de soutien aux apprentissages, d'accompagnement et de suivi, la somme reçue est répartie de la façon suivante :

- La bonification de 2022-2023 de la mesure est retenue a priori et servira à financer des professionnels pour la mise en place de la nouvelle offre de service EHDAA.

- Une somme est retenue a priori pour les besoins spécifiques d'élèves du primaire par l'ajout de ressources présentées au tableau 4 Sommaire des ajouts de ressources pour la pédagogie

- Une somme de 635 992 $ est incluse dans le budget des établissements primaires pour soutenir toute pratique probante, appuyée par la recherche, mise en œuvre pour appuyer de manière particulière certains élèves du primaire.

- Pour 2022-2023, une somme est prise a priori et remise aux écoles qui accueillent en classe ordinaire certains élèves ayant des besoins particuliers afin qu'un soutien en éducation spécialisée soit offert à ces élèves. Le nombre d'heures maximal qui alloué en 2022-2023 est :

    - 5 heures par semaine les élèves qui avaient été référés en classe de développement du langage (DL)
    - 10 heures par semaine les élèves qui avaient été référés en classe de développement social et communicatif (DSC, DCA et DPA).

- Le solde est distribué de la façon suivante :

    - 37 000 $ par école;

    - 74 % du solde résiduel est réparti au prorata du nombre d'élèves du préscolaire et de la première année qui comprennent les élèves :

        1. Des classes régulières, incluant les 4 ans;
        2. De 4, 5 et 6 ans des classes d'enseignement spécialisé;

    - 26 % au prorata du nombre d'élèves de la deuxième à la sixième année.

5.8.9 SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE – SEUIL MINIMAL DE SERVICES POUR LES ÉCOLES SECONDAIRES (MESURE 15025)

Dans le but d'assurer un niveau de base de services complémentaires dans chaque école offrants des services aux élèves du secondaire par des ressources qualifiées et dans le but de répondre à leurs besoins en matière de soutien aux apprentissages d'accompagnement et de suivi, la somme reçue est répartie de la façon suivante :

- La bonification de 2022-2023 de la mesure est retenue a priori et servira à financer des professionnels pour la mise en place de la nouvelle offre de service EHDAA

- Une somme est retenue a priori pour les besoins spécifiques d'élèves du secondaire par l'ajout des ressources présentées au tableau 4 Sommaire des ajouts de ressources pour la pédagogie.

Le solde est distribué de la façon suivante :

- 37 000 $ par école;

- Le solde résiduel est réparti au prorata du nombre d'élèves.

5.8.10 COURS D'ÉCOLE VIVANTES, ANIMÉES ET SÉCURITAIRES (MESURE 15029)

La somme reçue sera utilisée de la façon suivante :

- 140 000 $ pour l'inspection et l'entretien des équipements existants dans les parcs-école, les réparations requises et le remplacement des surfaces d'absorption;

- Une somme équivalente au salaire moyen pour financer un technicien en administration qui assure le suivi administratif des projets de parcs-écoles et du processus d'entretien des installations.

- Le solde est réparti entre les écoles primaires de la façon suivante :
    - 1 000 $ par école ;
    - 1 000 $ additionnels pour les trois écoles ayant un pavillon;
    - Le solde au prorata du nombre d'élèves

En 2023-2024, les sommes de la mesure ont été intégrées à la mesure 15023 | À l'école, on bouge!.

5.8.11 ACCUEIL ET INTÉGRATION DES ÉLÈVES ISSUS DE L'IMMIGRATION (MESURE 15050)

Afin de répondre aux nouveaux encadrements ministériels (Info-Sanction 21-22-02 et Instruction annuelle 2022-2023) et pour assurer un service de francisation de qualité, l'offre de services a été revue pour les élèves non francisés, et ce, pour tous les ordres d'enseignement. Cette offre, en plus d'être en cohérence avec les données issues de la recherche, facilite l'implantation de l'Info-Sanction 21-22-02 et bonifie l'offre actuelle pour tous les élèves non-francisés.

L'offre de services aux élèves non francisés sera financée par la totalité des mesures 15051 et 15052, d'une portion de la mesure 15053, de l'annexe 25 et d'un montant de l'annexe B. Les sommes provenant des mesures 15051, 15052 et 15053 et de l'annexe 25 servent à organiser les services de francisation dans les écoles d'origine des élèves selon les valeurs octroyées de francisation (11 ou 22).

La totalité de l'annexe 25 et un montant de l'annexe B sert à financer les quatre postes enseignants des deux pôles d'accueil situés dans les écoles de Mortagne et Mont-Bruno.

De plus, un agent de développement à 4 jours par semaine est embauché par le Service des ressources éducatives et financé avec la mesure 15055 – Agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes.

5.8.12 DÉVELOPPEMENT PÉDAGOGIQUE ET NUMÉRIQUE (REGROUPEMENT DES MESURES 15080)

Les mesures 15084 Formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique des technologies numériques, 15085 Formation continue du personnel enseignant sur l'usage pédagogique de la programmation informatique et 15086 Soutenir le leadership « pédagonumérique » dans les établissements d'enseignement en formation générale des jeunes sont combinées. La somme totale est utilisée pour favoriser l'intégration des TIC aux apprentissages des élèves et développer les compétences pédagogiques des enseignants par la désignation d'un technopédagogue dans tous les établissements du centre de services scolaire. Une somme supplémentaire de 204 500 $ est remise aux établissements pour financer la totalité du coût de l'enseignant technopédagogue qui provient de la mesure 15021 volet 5 – Accompagnement et ressources pour le développement de la compétence numérique.

La somme reçue sera répartie de la façon suivante :

- Somme équivalente à la libération de 0,10 enseignant, pour chacune des écoles primaires et pour les écoles secondaires de Chambly, du Grand-Coteau, Le Tremplin, Orientante l'Impact et François-Williams;

- Somme équivalente à la libération de 0,20 enseignant, pour les écoles secondaires de Mortagne, Polybel, le Carrefour, du Mont-Bruno, Éducation internationale et Ozias-Leduc ainsi que pour le Centre de formation professionnelle des Patriotes et du Centre d'éducation des adultes des Patriotes;

- 2 100 $ dans un budget de formation du Service des ressources éducatives pour la formation des technopédagogues par les conseillers pédagogiques.

En 2023-2024, le mesure 15085 est fusionnée à la mesure 15084.

La mesure 15083 Réseau pour le développement des compétences des élèves par l'intégration des technologies (RÉCIT) est une mesure protégée et vise à soutenir les enseignants dans l'utilisation pédagogique des technologies et des ressources numériques (TRN) par l'ajout de personnel professionnel. Le montant de l'allocation sert à financer l'embauche d'un conseiller pédagogique.

5.8.13 LECTURE À L'ÉCOLE – ACQUISITION DE LIVRES ET DE DOCUMENTAIRES (MESURE 15103)

La somme pour le plan d'action sur la lecture à l'école est allouée pour l'achat de livres de fiction et de documents de référence pour la bibliothèque. Elle est répartie de la façon suivante :

- Ponction de 4,65 $ par élève pour couvrir les coûts du Service des ressources éducatives;

- Solde réparti selon les intentions des écoles jusqu'à concurrence de l'enveloppe ministérielle;

En 2023-2024, la mesure 15104 est intégrée à la mesure 15103.

5.8.14 ACQUISITION DE LIVRES DE LITTÉRATURE JEUNESSE POUR LES CLASSES DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET DU 1ER CYCLE DU PRIMAIRE (MESURE 15104)

La somme allouée vise à rendre disponible un plus grand nombre de livres de littérature jeunesse aux enfants fréquentant l'éducation préscolaire (4 et 5 ans) et le 1er cycle du primaire afin de favoriser leur plaisir de lire, leur entrée dans l'écrit et le développement de leurs compétences en lecture. Cette somme est allouée aux établissements au prorata du nombre d'élèves de l'éducation préscolaire (4 et 5 ans) et du 1er cycle du primaire.

En 2023-2024, cette mesure a été fusionnée à la mesure 15103.

5.8.15 INSERTION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS (REGROUPEMENT DES MESURES 15150)

Pour les mesures 15151 Programme d'insertion professionnelle des enseignants (FSE et APEQ) et 15153 Mentorat pour l'insertion des enseignants, la répartition est la suivante :

- 1,55 conseillers pédagogiques à l'insertion professionnelle
- Solde pour la libération d'enseignants

5.8.16 SOUTIEN AU DÉPLOIEMENT DES CONTENUS ET ACTIVITÉS OBLIGATOIRES (MESURE 15200)

Volet 1 – Éducation à la sexualité

Volet 2 – Contenus en orientation scolaire et professionnelle

Volet 3 – Formation en RCR au secondaire :

La somme allouée est remise aux écoles secondaires de la façon suivante :

- 176 $ par école (pour les frais de déplacement du formateur);
- Solde réparti au prorata du nombre d'élèves de 3e secondaire.

En 2023-2024, la mesure 15220 a été intégrée à la mesure 15200.

5.8.17 ÉCOLE ACCESSIBLE ET INSPIRANTE (MESURE 15231)

L'allocation reçue pour financer diverses activités ou sorties éducatives liées à la culture, la science, les activités physiques et entrepreneuriales ou autres projets particuliers est réparti au prorata du nombre d'élèves de la formation générale des jeunes.

5.8.18 SOUTIEN À L'INTÉGRATION EN CLASSE DES EHDAA (MESURE 15312)

La somme allouée permet l'ajout de techniciens en éducation spécialisée au plan d'effectifs (TES). Les écoles ayant un historique d'embauche important de TES ont un plan d'effectifs bonifié, mais ne reçoivent plus de mesures d'appui. L'ajout d'heures de TES a été remis aux établissements suivants :

ÉCOLE	NOMBRE D'HEURES ALLOUÉ
Polybel	0
De Mortagne	0
Ozias-Leduc	0
du Mont-Bruno	0
Notre-Dame	0
de l'Envolée	0
de la Passerelle	15
de l'Odyssée	0
De Montarville	20
Aux-Quatre-Vents	0
Au-Fil-de-l'Eau	0
Le Rocher	0
Du Moulin	0
J.-P.-Labarre	11
Le Sablier	0
Total	46

Les critères utilisés pour établir le nombre d'heures alloué sont les mêmes que les mesures d'appui. Un écart d'une heure et plus, qu'il soit négatif ou positif, entraîne un ajustement au plan d'effectifs.

5.8.19 MESURES LIÉES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL (MESURE 15370)

5.8.19.1 SOUTIEN À LA COMPOSITION DE LA CLASSE (15372 VOLET 4)

Cette tranche additionnelle d'allocation est destinée aux groupes ordinaires des écoles primaires ne faisant pas partie de la liste des écoles situées en milieux défavorisés et vise l'ajout de ressources enseignantes en service direct à l'apprentissage des élèves au primaire dans les milieux les plus difficiles par l'ajout de groupes. Il est cependant mentionné qu'à défaut de pouvoir utiliser les sommes en raison d'un manque de locaux ou d'enseignantes et d'enseignants qualifiés, les parties conviennent, par le Comité

paritaire EHDAA, de la façon d'utiliser ces sommes pour des mesures en soutien à la composition de la classe.
Un montant servira à financer l'ajout de 10 postes d'orthopédagogues au primaire pour toutes les écoles ayant un indice de réussite supérieur à 5.

De plus, un montant de 480 000 $ sera retenu afin de financer l'aide aux élèves du primaire nécessitant un soutien accru (P1 et P2).

5.8.20 TEMPS DE CONCERTATION, DE PLANIFICATION ET DE PRÉPARATION (MESURE 30017)

Cette mesure qui a pour but d'offrir du temps rémunéré de concertation, de planification et de préparation au personnel des services de garde. Elle vise notamment à permettre au personnel en services de garde d'assurer l'arrimage avec les parents, avec le personnel de l'école et avec d'autres intervenantes et intervenants, le cas échéant. Elle prévoit également de permettre au personnel en services de garde de recevoir de la formation ou du soutien dans leurs interventions en étant rémunéré.
Cette allocation est répartie sur le nombre de postes (ETC) des corps d'emploi suivants :

- 4284 | Éducateur en service de garde
- 4285 | Technicien en service de garde
- 4288 | Éducateur en service de garde classe principale

5.9 Allocations protégées

Les allocations protégées sont destinées aux établissements qui doivent les utiliser aux fins spécifiées.

5.9.1 AIDE ALIMENTAIRE (MESURE 15012)

La somme reçue pour les écoles primaires et pour les écoles secondaires est remise aux écoles de la façon suivante :

- Montant de base de 500 $ par école;
- Solde réparti au prorata du nombre d'élèves pondérés selon les indices du Seuil de faible revenus (ISFR) et de milieu socio-économique (IMSE). Les deux indices sont additionnés et viennent pondérer la clientèle en fonction des facteurs établis pour cette mesure par le ministère de l'Éducation dans les règles budgétaires.

5.9.2 PROGRAMME DE TUTORAT – ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE (MESURE 15021 VOLET 1)

La somme reçue vise à assurer un déploiement de services permettant d'élargir ou de bonifier l'offre de soutien à l'apprentissage et à l'engagement scolaire afin d'appuyer la réussite éducative des élèves de l'enseignement primaire et secondaire. Elle est répartie de la façon suivante après avoir retenu une ponction de 3.3 % pour couvrir les coûts d'absentéisme :

- Un psychoéducateur pour le secteur de St-Amable;
- 3 000 $ par école primaire et 10 000 $ par école secondaire;
- 10 000 $ par groupe de formation adapté du primaire et du secondaire;
- Le solde au prorata du nombre d'élèves du primaire et du secondaire où les élèves de secondaire 4 et 5 sont pondérés par 2.

5.9.3 PROGRAMME DE TUTORAT - FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ET FORMATION PROFRESSIONNELLE (MESURE 15021 VOLET 2)

La somme reçue vise à assurer un déploiement de services permettant d'élargir ou de bonifier l'offre de soutien à l'apprentissage et à l'engagement scolaire afin d'appuyer la réussite éducative des élèves de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle est partagée entre le Centre de formation professionnelle des Patriotes (CFPP) et le Centre d'éducation des adultes des Patriotes (CEAP)

5.9.4 PROGRAMME DE TUTORAT - AGENTS DE SOUTIEN EN MILIEU DÉFAVORISÉ (MESURE 15021 VOLET 3)

La somme reçue vise le renforcement du lien entre l'école et la famille. Elle est répartie entre les écoles Georges-Étienne-Cartier et Saint-Denis selon les paramètres du ministère.

En 2023-2024, ce volet est retiré.

5.9.5 PROGRAMME DE TUTORAT - SORTIES ÉDUCATIVES EN CLASSE NATURE ET EN CLASSE DÉCOUVERTE (MESURE 15021 VOLET 4)

La somme reçue permet d'augmenter les occasions de sortir, de bouger et de profiter du plein air par des sorties éducatives en classe nature et en classe découverte pour chaque élève du primaire. La somme est répartie de la façon suivante :

- Montant de base de 1 000 $ par école qui accueille des élèves du primaire
- Solde au prorata du nombre d'élèves

5.9.6 PROGRAMME DE TUTORAT - ACCOMPAGNEMENT ET RESSOURCES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMPÉTENCE NUMÉRIQUE (MESURE 15021 VOLET 5)

Une partie du montant de cette allocation bonifie le budget alloué pour les enseignants technopédagogues qui sont actuellement financés en partie par les mesures 15080 | Développement pédagogique et numérique. Ainsi, le budget alloué couvre le salaire des enseignants technopédagogues pour toute l'année scolaire et non seulement une partie de l'année comme le permettent les allocations des mesures 15080. En 2022-2023, au budget initial, 10 % de tâche pour le primaire et 20 % de tâche pour le secondaire sont ajoutés grâce à cette mesure.

En 2023-2024, ce volet est retiré.

5.9.7 AJOUT D'ENSEIGNANTS-SPÉCIALISTES AU PRÉSCOLAIRE (MESURE 15026)

La somme reçue financera le coût de l'ajout d'un enseignant-spécialiste 30 minutes par semaine pour tous les groupes de maternelle 4 et 5 ans comme prévu par les règles budgétaires.

En 2023-2024, ces sommes ont été intégré à la mesure 11021 et aux mesures 15331 et 15333.

5.9.8 SOUTIEN À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DES ÉLÈVES DOUÉS (MESURE 15027)

La somme reçue financera une équipe d'accompagnement pour mener un projet-pilote sur le soutien à la réussite éducative des élèves doués. Une somme est retenue a priori de 5 000 $ pour le perfectionnement de l'équipe et cette équipe sera composée de :

- 0,6 psychologue;
- 0,6 conseiller pédagogique;
- 2,0 orthopédagogues professionnels.

5.9.9 ACTIVITÉS PARASCOLAIRES AU SECONDAIRE (MESURE 15028)

Le nombre d'établissements secondaires pouvant bénéficier de ce soutien financier doit correspondre à 100 % de l'effectif des écoles secondaires.

La somme reçue est répartie de la façon suivante :

- Un montant de base de 50 000 $ par école;
- 500 $ par élèves pour 50 % des élèves (taux estimé de participation) excluant les élèves des programmes sport-études;
- Le solde au prorata du nombre d'élèves incluant ceux des programmes de sport-études.

5.9.10 PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE – INTERVENTIONS EFFICACES (MESURE 15031)

La somme reçue est utilisée pour favoriser le développement de compétences relationnelles chez les élèves et les adultes afin de favoriser un climat scolaire positif, bienveillant et sécuritaire ainsi que soutenir l'organisation de services de soutien pédagogique et psychosocial favorisant la réintégration des élèves suspendus et expulsés. La somme sert ainsi à financer les classes Répit au primaire, le service Répit et l'équipe de soutien à l'inclusion.

5.9.11 SORTIES SCOLAIRES EN MILIEU CULTUREL (MESURE 15186)

La somme reçue est répartie au prorata du nombre d'élèves à la formation générale des jeunes et du nombre d'ETP de la formation générale des adultes retenu pour le calcul du montant pour le financement de besoins locaux. Cette allocation permet de couvrir la totalité des dépenses liées à toute sortie scolaire en milieu culturel effectuée dans les lieux ou les organismes culturels professionnels inscrits au Répertoire de ressources culture-éducation.

5.9.12 SOUTIEN À L'AJOUT DE CLASSES D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ (MESURE 15313)

La somme reçue finance du personnel en services directs aux élèves lors de l'ouverture de nouvelles classes d'enseignement spécialisé. Le tableau 4 Sommaire des ajouts de

ressources pour la pédagogie présente le nombre d'ETP et les types de personnel embauchés à la suite d'ouverture de nouvelles classes d'enseignement spécialisé.

5.10 Allocations particulières

5.10.1 COURS À DOMICILE

Une allocation équivalente à 5 h d'enseignement par semaine est consentie aux écoles qui scolarisent des élèves à domicile. L'élève admissible est celui ayant besoin d'être scolarisé à la maison tel que reconnu par un médecin.

5.10.2 PROGRAMME PASSE-PARTOUT

Une allocation de 100 $ par élève est remise aux écoles qui accueillent des élèves au programme Passe-Partout afin de couvrir les dépenses du matériel requis par le programme.

5.10.3 PROGRAMMES DE FORMATION AU SECONDAIRE

Les allocations ci-dessous sont remises aux écoles secondaires qui offrent les formations :

FORMATION	ALLOCATION
Formation préparatoire au travail (FPT)	
1re année	185 $ / élève
2e année	260 $ / élève
3e année	472 $ / élève
Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (FMSS)	299 $ / élève
Projet pédagogique particulier préparant des élèves de 15 ans à la formation professionnelle	2 950 $ / élève
Exploration de la formation professionnelle	
Cours de 2 unités	90 $ / élève
Cours de 4 unités	225 $ /élève

5.10.4 SURVEILLANCE D'ÉLÈVES

5.10.4.1 Primaire

Un ajout de 7.5 heures par semaine comme surveillants d'élèves est octroyé à De Bourgogne pour compenser le temps de surveillance sur un terrain privé adjacent à l'école utilisé comme débarcadère. La ressource agit aussi à titre de brigadier pour sécuriser les marcheurs et le montant est indexé annuellement au taux d'indexation salarial des autres catégories de personnel syndicable prévu aux règles budgétaires du ministère de l'Éducation.

5.10.4.2 Secondaire

À la suite de l'allongement du temps d'enseignement au primaire en 2006-2007, un ajout de surveillants d'élèves est octroyé à certaines écoles secondaires pour la surveillance du temps de battement supplémentaire, indexé annuellement au taux d'indexation salarial des autres catégories de personnel syndicable prévu aux règles budgétaires du ministère de l'Éducation.

ÉÉI	6 heures par semaine
le Carrefour	5 heures par semaine
Polybel	11 heures par semaine
Ozias-Leduc	11 heures par semaine
du Grand-Coteau	8 heures par semaine

5.10.5 HARMONISATION DU PLAN D'EFFECTIFS DU SECRÉTARIAT AU PRIMAIRE

Le plan d'effectifs de secrétariat des écoles primaires est révisé chaque année. Il prend en compte la clientèle du 30 septembre de l'année précédente et le nombre d'employés total excluant ceux du service de garde. Une vigie à la prévision budgétaire sur certaines particularités influençant le nombre d'élèves tel que les agrandissements, ajouts de modulaires, changements de plan de répartition, etc. La clientèle est révisée à la révision budgétaire, avec une protection contre la décroissance pour les établissements en diminution de clientèle.

En addition aux employés du plan d'effectif enseignant (catégorie C00) et non enseignant (catégorie DOO), les ajouts de personnels suivants sont tenus en compte :

B19 – Soutien à la persévérance
B11 – Soutien à la composition de la classe (Annexe 49)
X41 – Mesures d'appui centralisés
A* – Budgets de fonctionnement

Plancher :

- 35 heures pour 375 élèves et 20 employés
- Pondération de 75 % pour le nombre d'élèves et 25 % pour le nombre d'employés

Plafond :

- 70 heures par école plus 35 heures par pavillon

Montant forfaitaire pour les petites écoles :

- Jusqu'à l'équivalent de 2 semaines de surcroit de secrétariat par année pour les écoles de moins de 375 élèves et 20 employés

Particularités prises en compte :

- Pour les écoles La Passerelle et J-P Labarre, un équivalent de 3 semaines de surcroit de secrétariat par année pour aider à pallier les 2 périodes de pointe que sont la rentrée scolaire et l'inscription des élèves

Heures affectables :

- Chaque tranche de 5 heures d'harmonisation de secrétariat sera affectée ou donnée en surcroit. Par conséquent, les heures résiduelles non affectées pouvant être transformées en budget de fonctionnement dans les écoles ne pourront excéder 5 heures.

5.10.6 HARMONISATION DU PLAN D'EFFECTIFS DE LA CONCIERGERIE

Un ajustement du plan d'effectifs de la conciergerie des écoles est effectué chaque année. Cet ajustement correspond à la différence entre les effectifs auxquels l'école a droit selon le modèle d'allocation et le plan d'effectif de l'école. Le modèle d'allocation est basé sur la clientèle du 30 septembre de l'année précédente, sauf pour l'ouverture d'une nouvelle école ou l'agrandissement d'une école existante où la clientèle prévisionnelle est utilisée. Le nombre d'heures de conciergerie tient compte des élèves scolarisés et des espaces excédentaires, des élèves au service de garde, des élèves qui fréquentent le service de surveillance du midi, des déplacements entre deux bâtiments et du nombre d'étages de la bâtisse.

5.10.6.1 Nombre d'heures reconnues :

- Pour les élèves scolarisés et les espaces excédentaires:

  - Une superficie normalisée est d'abord calculée et est égale à la somme de :
    - 7 m^2 par élève régulier
    - 16 m^2 par élève en classe d'enseignement spécialisé

  - Par la suite, la superficie excédentaire est établie et est la différence entre la superficie de l'école et la superficie normalisée.

  - La superficie reconnue pour les élèves scolarisés correspond à la superficie normalisée plus 50 % de la superficie excédentaire. La superficie reconnue sert à déterminer le nombre d'heures allouées. Celui-ci est alloué au prorata du nombre de mètres carrés, mais il ne peut pas être inférieur à 25 h pour une petite école.

Plancher :

- 1 ETC par école
- Pondération de 15 % pour les classes spécialisées et 25 % pour les maternelles

Ainsi :

1er concierge pour les premiers 2300 m^2	Minimum	25h
	Maximum	38.75h
2e concierge et suivants pour chacun des 2600 m^2 suivants	Minimum	0h
	Maximum	38.75h

- Pour les élèves au service de garde des écoles primaires:
    - Pour chaque tranche de 20 élèves, 0,25 heure par semaine est allouée.
- Pour les élèves au service de surveillance du midi:
    - Pour chaque tranche de 30 élèves au primaire et 50 élèves au secondaire, 0,25 heure par semaine est allouée.
- Déplacements entre deux bâtiments:
    - Pour les déplacements entre deux bâtiments, 1,25 heures par semaine sont allouées aux écoles primaires et 2,5 heures sont allouées à l'école secondaire Ozias-Leduc.
- Nombre d'étages de la bâtisse :
    - Pour les bâtiments de plus d'un étage, 1 heure par semaine est allouée pour chaque étage supplémentaire.

Le modèle actuel ci-dessus s'applique aux écoles qui ne font pas partie de la phase 1 de rehaussement.

L'actuel plan d'harmonisation de la conciergerie fait l'objet d'une étude visant le rehaussement de la conciergerie dans les écoles. Afin d'assurer un accompagnement soutenu des écoles pour la mise en œuvre du plan de rehaussement, treize écoles ont été ciblées en priorité dans la première phase, dont 3 seront des écoles pilotes afin d'évaluer les routes de travail destinées au personnel de conciergerie et le formulaire d'audit pour les directions d'écoles.

L'établissement des ETC est effectué à l'aide d'un logiciel de calcul d'équivalent temps complet qui est déterminé selon les standards normés et universels de l'industrie en matière d'hygiène et de salubrité. Le calcul est établi selon des temps d'exécution de tâches associées à chaque type d'espace indépendamment du nombre d'occupants et

paramétré spécifiquement pour refléter les besoins propres à la réalité de chacun des établissements.

Les 13 établissements visés par la phase un sont : L'Aquarelle, L'Envolée, Jolivent, La Roseraie, L'Arpège, Le Petit Bonheur, Le Rocher, Le Sablier, Louis-H. Lafontaine, Père Marquette, Pierre-Boucher, Saint-Charles et Saint-Denis.

4.10.6.2 Effectifs auxquels l'école a droit (sauf pour les 13 écoles de la phase 1)

- Les effectifs auxquels l'école a droit correspondent au nombre d'heures reconnues à l'article 4.10.6.1)

- L'écart positif supérieur à 2,5 h entre les effectifs auxquels l'école a droit et le plan d'effectifs de l'école est ajouté en heure au plan d'effectifs de l'école. Les heures non comblées au 1er novembre sont remises lors de la révision budgétaire dans le budget de la catégorie A, Opérations courantes, au salaire d'entrée en fonction de la classe d'emploi.

- L'écart négatif supérieur à 2,5 h entre les effectifs auxquels l'école a droit et le plan d'effectifs de l'école est chargé en pourcentage au budget de l'école. Ainsi, les heures en surplus de celles qui sont octroyées au plan d'effectif sont directement imputées dans le budget de l'école au salaire réel de l'employé.

5.10.7 HARMONISATION DU PLAN D'EFFECTIFS DES TECHNICIENS EN TRAVAUX PRATIQUES AU SECONDAIRE

Le plan d'effectifs des techniciens en travaux pratiques au secondaire est établi de la façon suivante :

1. 1,0 ETP (équivalent temps complet) cyclique est alloué pour les écoles Le Tremplin et François-Williams;

2. 0,04 ETP (équivalent à 1,4 heure par semaine) est alloué aux autres écoles secondaires en fonction du nombre de points de pondération accordés aux divers groupes de sciences de l'année scolaire précédente. Le nombre de points de pondération est calculé de la façon ci-dessous :
    - 1,25 points de pondération par groupe de sciences du premier cycle sont reconnus;

    - 1,00 points de pondération par groupe de sciences pour les classes d'enseignement spécialisé (groupe repères commençant par 9) est reconnu;

    - 0,25 points de pondération pour les autres groupes de sciences est reconnu.

5.10.7.1 Effectifs auxquels l'école a droit.

L'écart positif supérieur à 2,5 h entre les effectifs auxquels l'école a droit et le plan d'effectifs de l'école est ajouté en heure au plan d'effectifs de l'école. Les heures non comblées au 1er novembre sont remises lors de la révision budgétaire dans le budget de la catégorie A, Opérations courantes, au salaire d'entrée en fonction de la classe d'emploi.

L'écart négatif supérieur à 2,5 h entre les effectifs auxquels l'école a droit et le plan d'effectifs de l'école est chargé en pourcentage au budget de l'école. Ainsi, les heures en surplus de celles qui sont octroyées au plan d'effectif sont directement imputées dans le budget de l'école au salaire réel de l'employé.

5.10.8 OUVERTURE DE GROUPES

Lorsqu'il y a ouverture d'un groupe, une somme est allouée en fonction de la classe pour aider l'école à assumer les dépenses inhérentes au nouveau groupe. Une ouverture de classe la deuxième année d'une construction d'école et le déplacement de classe d'enseignement spécialisé donne droit à une allocation. L'allocation par classe est la suivante :

FONCTIONNEMENT	
Ouverture classe d'enseignement spécialisé	1 500 $
Ouverture classe de préscolaire 5 ans	1 500 $
Ouverture classe de 1ère à la 6e année du primaire	1 200 $
Ouverture d'une nouvelle classe multi âges	600 $
Déplacement classe d'enseignement spécialisé	600 $
Mobilier, appareillage et outillage (MAO) Ouverture ou déplacement d'une classe d'enseignement spécialisé, de préscolaire 5 ans et du primaire	900 $
Matériel informatique fourni par le Service des ressources informatiques selon les besoins sur la base de : TNI, 1 par classe	
Ordinateurs, 2 pour les élèves et 1 pour les enseignants	

5.10.9 GROUPE À PLUS D'UNE ANNÉE D'ÉTUDES

Une allocation par groupe de plus d'une année d'études est remise aux écoles à titre de budget de perfectionnement décentralisé selon l'allocation reçue.

5.10.10 LIBÉRATION PONCTUELLE DES ENSEIGNANTS SCOLARISANT PLUSIEURS EHDAA

La somme provenant de la mesure 15374 et la somme provenant de la mesure 15320 pour la libération des enseignants scolarisant plusieurs EHDAA sont allouées pour la libération des enseignants qui accueillent plusieurs élèves à risque ou HDAA dans leur classe ordinaire. Elle est répartie selon le nombre de plans d'intervention actifs au 30 octobre pour les élèves intégrés.

5.10.11 MESURES D'APPUI

L'allocation pour les mesures d'appui est répartie de la façon suivante :

- 1 720 000 $$ pour la déficience physique et les interprètes ;

- 460 000 $ est retenu a priori pour financer l'offre de services aux EHDAA
- ;

- Solde réparti en fonction du nombre d'élèves intégrés en classe ordinaire (tel que prévu lors de la préparation du budget initial) ayant un code de difficulté où :

    1. Les élèves ayant des codes 12 et plus, sauf 50, 53 et 99 sont pondérés par 0,5;
    2. Les élèves ayant des codes 50, 53 et 99 ne sont pas pondérés
    3. 6 élèves sont reconnus comme des codes 50, 53 et 99 pour l'école de la Passerelle.

L'allocation pour les mesures d'appui est composée des sommes suivantes :

Participation de l'Annexe B	2 217 452 $
Service d'intégration en classe d'ordinaire (mesure 15311)	460 851 $
Soutien à l'intégration en classe des EHDAA (mesure 15312)	352 181 $
TOTAL	3 030 484 $

5.10.12 RESSOURCES ÉDUCATIVES NUMÉRIQUES (MESURE 15082)

La somme reçue est répartie entre les écoles primaires, secondaires et le centre de formation générale des adultes au prorata du nombre d'enseignants équivalent temps plein.

5.10.13 ENSEIGNANTS MENTORS (MESURE 15155)

L'allocation reçue permet de dégager un certain nombre d'enseignants expérimentés d'un pourcentage de leur tâche afin qu'ils puissent soutenir la relève. Pour 2022-2023, la répartition est la suivante :

- L'équivalent de 3,6 postes au primaire, enseignants libérés à 20 % de tâche
- L'équivalent de 4,95 postes au secondaire, enseignants libérés à un maximum de 33 % de tâche
- L'équivalent de 0,2 poste au Tremplin
- L'équivalent de 0,66 poste pour la FP
- L'équivalent de 0,66 poste pour la FGA

5.10.14 OCTROI DE CONTRATS DE SUPPLÉANCE À TEMPS PARTIEL JUSQU'À CONCURRENCE DE 100 % (MESURE 15156)

Cette mesure vise à assurer une plus grande stabilité et favoriser la rétention des enseignants. Des contrats à temps partiel pourront être accordés à des enseignants qualifiés ou détenteurs d'une tolérance d'engagement, leur permettant de cumuler des tâches de remplacement et de suppléance jusqu'à concurrence d'une pleine tâche. Cette mesure facilitera notamment les remplacements d'enseignants titulaires en cours d'année. Elle a aussi pour objectif de rendre la profession enseignante plus attrayante, particulièrement chez les jeunes enseignants, qui composent principalement le groupe de suppléants occasionnels.

La somme reçue sera gérée centralement par le service des ressources humaines.

5.10.15 VALORISATION DU PERSONNEL SCOLAIRE (MESURE 15158)

Cette mesure vise à soutenir la mise en œuvre des actions de valorisation qui mobiliseront à la fois les communautés locales et le personnel scolaire, qu'ils créent une culture pérenne de collaboration au sein des écoles et des centres et qu'ils favorisent un climat de travail bienveillant. Cette mesure se divise en deux volets soient le soutien aux actions de valorisation du personnel scolaire et la bienveillance au sein des équipes-écoles et des équipes-centres.

La somme du volet 1 est utilisée pour financer un conseiller en communications au SSGC et 20 000 $ d'ajout d'outils de communication.

La somme du volet 2 est utilisée pour financer les services professionnels qui offre des programmes de formation et d'accompagnement clé en main et adaptés au personnel scolaire axés sur le développement des compétences socio-émotionnelles des employés. Les services sont offerts en complément par les services offerts en santé mentale par l'équipe de prévention.

5.10.16 PARTENARIAT STRATÉGIQUE POUR LE RACCROCHAGE SCOLAIRE (MESURE 15168)

Cette mesure vise à favoriser le raccrochage scolaire, principalement celui des jeunes de 16 à 19 ans en soutenant le développement de partenariats stratégiques entre le réseau de l'éducation et les organismes communautaires et alternatifs œuvrant auprès des jeunes. La somme reçue dans le cadre de cette mesure est remise au budget du CEAP pour l'embauche d'agents de liaison qui auront un mandat collaboratif avec le SARCA et les directions des écoles secondaires afin de mettre en place des actions préventives auprès d'élèves à risque de décrochage scolaire.

5.10.17 ENCADREMENT DE STAGIAIRES – PERSONNEL DE SOUTIEN (MESURE 15173) – ANNEXE 27

Cette mesure vise la mise en place de mesures portant sur l'encadrement des stagiaires. Les sommes financeront la compensation du personnel de soutien qui accompagne un stagiaire.

5.10.18 MESURES LIÉES AUX CONDITIONS DE TRAVAIL – SOUTIEN À LA COMPOSITION DE LA CLASSE (MESURE 15372 VOLET 1)

L'allocation relative au soutien à la composition de la classe qui découle de l'Annexe 49 de la dernière convention collective des enseignants est répartie entre les établissements primaires et secondaires de la façon suivante :

- 4 000 $ par écoles;
- Solde réparti en fonction du nombre d'élèves.

5.10.19 ALLOCATION ADDITIONNELLE POUR LE SOUTIEN À LA COMPOSITION DE LA CLASSE (MESURE 15372 VOLET 4)

La somme reçue est utilisée pour ajouter 10.6 enseignants orthopédagogues au primaire (voir article 4.13.3 pour la distribution des enseignants orthopédagogues). Pour 2022-2023, une somme est prise a priori et remise aux écoles qui accueillent en classe ordinaire certains élèves ayant des besoins particuliers afin qu'un soutien en éducation spécialisée soit offert à ces élèves. La somme résiduelle étant reportable, elle est conservée pour financer une partie de la nouvelle offre de services aux EHDAA.

5.10.20 SURVEILLANCE AU PRÉSCOLAIRE ET AU PRIMARE (MESURE 15171)

Cette allocation permet de confier certaines surveillances autres que les surveillances de l'accueil et des déplacements au préscolaire et au primaire à d'autres personnes que des enseignantes et enseignants. La somme allouée est répartie au prorata du nombre d'enseignants équivalent temps complet (ETC) du préscolaire et du primaire. Le nombre retenu correspond des enseignants requis et des ajouts d'enseignants.

Une entente est en cours de négociation avec les syndicats afin d'élargir l'utilisation des sommes à partir de 2023-2024.

5.10.21 STABILITÉ DES ÉQUIPES-ÉCOLES (MESURE 15379)

Cette mesure vise à soutenir les enseignants des écoles primaires et secondaires ayant des indices de défavorisation de rang décile 7 à 10 afin de favoriser la stabilité des équipes enseignantes.

L'allocation est distribuée aux écoles suivantes selon le nombre d'élèves.

Georges-Étienne-Cartier
Saint-Denis

5.10.22 ALLOCATION POUR LE MAO POUR LE SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE (MESURE 18014)

Cette mesure permet de financer l'acquisition d'équipements dont la dépense est capitalisable (soit supérieure à 1 000 $) pour la mise en œuvre des mesures budgétaires de fonctionnement de soutien à la persévérance.

La somme est répartie entre les écoles primaires qui participent à la mesure 15023| À L'école, on bouge ! et les écoles secondaires (pour la mesure 15028 | Activités parascolaires au secondaire et le mesure 15232 | Soutien financier aux programmes et projets particuliers).

Les modalités de répartition sont les suivantes :

1. Répartition de la somme reçue au prorata du nombre d'élèves du secondaire ainsi que selon le nombre d'élèves pondérés en fonction du niveau de besoin en investissement par type de PPP et du nombre d'élèves des écoles primaires participant à la mesure 15023 | À L'école, on bouge ! qui ne sont pas à leur première année de participation, formant ainsi une quote-part pour le secondaire et une quote-part pour le primaire.
2. Répartition de la quote-part du secondaire de la façon suivante :

    - Un montant de base de 1 000 $ par école
    - Solde au prorata du nombre d'élèves

3. Répartition selon la pondération suivante des éleves dans les PPP excluant les éleves en Sport-études :
    - Musique - 2
    - Sports - 1
    - Anglais & PEI - 0.25
    - Informatique / Arts et Sciences - 0.50

3. Répartition de la quote-part du primaire relativement à la participation à la mesure 15023 | À L'école, on bouge ! de la façon suivante :

    - Un montant de base de 1 000 $ par année pour les écoles qui participent à la mesure depuis 2020-2021 et avant
    - Pour les nouvelles écoles participantes à partir de 2021-2022 :

        - Un montant de base de 3 000 $ à la deuxième année de participation
        - Un montant de base de 2 000 $ à la troisième année de participation
        - Un montant de base de 1 000 $ pour les années suivantes

    - Solde au prorata du nombre d'élèves

Le tableau ci-dessous présente la répartition du montant de base au primaire :

Début de participation	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
2020-2021 et antérieures	1 000 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $
Implantation 21-22		3 000 $	2 000 $	1 000 $	1 000 $
Implantation 23-24				3 000 $	2 000 $

5.10.23 ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE LIÉE AUX EHDAA EN SERVICE DE GARDE (MESURE 30011)

À partir de 2022-2023, la somme reçue sera répartie de la façon suivante :

- Un montant de 4 882 $ par élève. Ce montant est établi est basé sur le dernier montant établi par le MÉQ, soit celui de 2020-2021, majoré du taux d'indexation déterminé dans les règles budgétaires et applicable aux services de garde. Les élèves étant pondérés comme ci-dessous :

    - Codes 14 (TGC), 24 (DIM), 36 (DMG), 42 (DV), 44 (DA), 50 (TSA), 53 (TRP) et 99 non pondérés, donc valent 1
    - Codes 12 (TC) et 33 (DM) pondérés par 0,5
    - Code 34 (DL) pondéré par 0,25
- Une somme de 100 000 $ est prise a priori pour couvrir les besoins des élèves qui fréquentent un service de garde du CSSP, mais qui sont scolarisés dans des écoles à mandat régional d'un autre centre de services scolaire.
- 4 009 $ est remis a priori aux petits services de garde de moins de 125 enfants
- 4 009 $ par groupe est remis a priori aux écoles qui accueillent des classes DSC Pavillon (Notre-Dame et J.-P. Labarre)
- Le solde résiduel est distribué au prorata du nombre d'élèves ayant une fréquentation régulière

5.10.24 PARTAGE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES POUR LES CAMPS DE JOUR (MESURE 30147)

Cette mesure vise à encourager le partage des infrastructures scolaires dans le cadre de d'entente de partage lors de la période estivale pour les camps de jour certifiés qui offrent notamment des services aux enfants de la maternelle 4 ans.

Les montants seront distribués à la révision budgétaire et au prorata de l'utilisation réelle.

5.10.25 SOUTIEN AUX ACTIVITÉS EN CYBERDÉFENSE (MESURE 30181 VOLET 2)

Cette mesure vise à financer les activités permettant de se conformer aux exigences gouvernementales en matière de cyberdéfense, notamment la mise en place des mesures minimales en sécurité de l'information.

Une partie de la somme reçue en 2022-2023 de la mesure soit 292 910 $ sert à financer des ajouts de personnel ayant un coût total de 461 500 $. La balance est compensée par une partie de la bonification de 2022-2023 de la mesure 15087 de soutien technique aux usagers des établissements pour les appareils numériques dédiés à la pédagogie pour un montant de 168 590 $.

Le reste de la somme est utilisé pour financer l'acquisition de logiciels.

5.11 Mise aux normes des infrastructures technologiques - outils technologiques (mesure 50760)

Le Comité de répartition des ressources a établi les priorités d'acquisition d'infrastructure technologique suivantes :

- Remplacer les SNI désuets dans les établissements et équiper les classes qui n'ont pas d'équipement interactif;

- Équiper chaque enseignant d'un ordinateur portable

- Remplacer les iPads désuets
- Mettre à niveau le parc informatique d'ordinateur des élèves
- Poursuivre les investissements pour le Plan d'action numérique

5.11.1 OUTILS NUMÉRIQUES (MESURE 50761)

La somme reçue est répartie de la façon suivante :

- Une somme est conservée a priori pour l'achat des ordinateurs des professionnels en soutien à l'enseignement;
- 6 % de l'allocation est retenue pour couvrir les coûts de personnel qui planifie et suit les projets;
- Un montant forfaitaire de 8 000 $ par établissement de la formation générale des jeunes et des adultes.
- Solde au prorata du nombre d'élèves des établissements de la formation générale des jeunes et des adultes.

Pour les centres de formation des adultes, le nombre d'ETP est celui des paramètres ministériels pour le calcul du montant de financement pour besoins locaux pondéré par 1,25.

5.11.2 PROJETS PERMETTANT L'EFFICIENCE ET L'OPTIMISATION DES INFRASTRUCTURES TI (MESURE 50762)

La somme reçue est remise au SRI pour l'optimisation des infrastructures technologiques du centre de services scolaire qui sont jugées prioritaires par le ministère après une ponction de 17,2 % pour couvrir les coûts du personnel qui planifie et suit les projets.

En 2023-2024, cette mesure est intégrée à la mesure 50761|Équipements numériques pour la formation.

5.11.3 RESSOURCES ÉDUCATIVES NUMÉRIQUES (MESURE 50763)

La somme reçue est remise au SRI pour l'achat de ressources éducatives numériques permettant d'optimiser le développement des compétences numériques des élèves et d'appuyer l'enseignement et les apprentissages.

5.11.4 EN 2023-2024, CETTE MESURE EST INTÉGRÉE À LA MESURE 50761|ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES POUR LA FORMATION.PROJETS EN PROGRAMMATION ET EN ROBOTIQUE (MESURE 50765)

La somme reçue est remise au SRI pour l'acquisition d'équipement de programmation et de robotique après une ponction de 6 % couvrir les coûts de personnel qui planifie et suit les projets.

En 2023-2024, cette mesure est intégrée à la mesure 50761|Équipements numériques pour la formation.

5.11.5 OUTILS NUMÉRIQUES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (MESURE 50766)

La somme reçue est remise au Centre de formation professionnelle des Patriotes.

5.11.6 MESURE SPÉCIALE POUR L'ACQUISITION D'ENSEMBLES NUMÉRIQUES (MESURE 50767)

La somme reçue est distribuée de la façon suivante :

- 6 % de l'allocation est retenue pour couvrir les coûts du personnel qui planifie et suit les projets;
- Un montant forfaitaire de 8 000 $ par établissement de la formation générale des jeunes et des adultes;
- Solde au prorata du nombre d'élèves des établissements de la formation générale des jeunes et des adultes.

Pour le centre de formation des adultes, le nombre d'ETP est celui des paramètres ministériels pour le calcul du montant de financement pour besoins locaux pondéré par 1,25.

En 2023-2024, cette mesure est intégrée à la mesure 50761|Équipements numériques pour la formation.

5.11.7 SURPLUS DE CERTAINES MESURES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021-2022

Au terme de l'année scolaire 2021-2022, un surplus de 3 232 448 $ s'est dégagé au niveau de l'allocation de base pour l'acquisition de mobilier, appareillage et outillage (MAO) et des SNI outils numériques 50761.

L'utilisation du surplus n'a pas encore été déterminé par le Comité de répartition des ressources.

5.12 Allocations aux comités

5.12.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un montant de 20 800 $ est alloué au budget du Conseil d'administration pour ses activités de fonctionnement et de 17 700 $ pour les jetons de présence.

5.12.2 CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT

Un montant de base de 255 $ est alloué à chaque conseil d'établissement de la formation générale des jeunes auquel s'ajoute un montant de 0,34 $ par élève inscrit au 30 septembre de l'année courante, pour un maximum de 731 $ par conseil d'établissement.

5.12.3 COMITÉ DE PARENTS

Une allocation de 20 000 $ est accordée au Comité de parents pour ses activités de fonctionnement.

5.12.4 COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX EHDAA

Une allocation de 2 550 $ est accordée au CSEHDAA pour ses activités de fonctionnement.

5.13 Distribution du personnel enseignant

5.13.1 RÈGLE GÉNÉRALE

L'allocation de base correspond aux coûts de la rémunération du personnel enseignant prévus à l'entente locale (Annexe B) et aux règles de gestion en vigueur présentées à l'annexe 1.

5.13.2 DISTRIBUTION DES ENSEIGNANTS ORTHOPÉDAGOGUES AU SECONDAIRE

- 3 jours pour la dyslexie sauf pour les écoles d'Éducation internationale et le Tremplin;

- 7,5 jours pour le service Accord sauf pour les écoles d'Éducation internationale, le Tremplin et Orientante l'Impact;

- 2,5 jours additionnels pour toutes les écoles sauf l'école d'Éducation internationale.

- 10 postes d'orthopédagogues au secondaire financés par l'Annexe B, répartis en fonction de la clientèle à 75 % et 25 % en fonction de l'indice de réussite. Sont exclus de la distribution :
    - Le Tremplin
    - Clientèle des programmes pédagogiques particuliers sélectionnée sur une base de réussite sauf les programmes multisports

  Et 4,5 jours supplémentaires ont été octroyés à l'école Orientante l'Impact.

5.13.3 DISTRIBUTION DES ENSEIGNANTS ORTHOPÉDAGOGUES AU PRIMAIRE

Les orthopédagogues sont distribués entre les établissements de la façon suivante :

- 0,5 jour est alloué a priori aux classes de formation adaptée;

- 15 % du solde des journées d'orthopédagogie sont distribués aux écoles qui ont des indices de réussite de 5,00 et plus (selon les données de l'année scolaire 2020-2021) au prorata de leur nombre d'élèves en classe ordinaire multiplié par leur indice de réussite et leur valeur de rang;

- 85 % du solde des journées d'orthopédagogie sont distribués à toutes les écoles de la façon suivante :
    - 75 % sont distribués au prorata du nombre d'élèves en classe ordinaire;
    - 25 % sont distribués au prorata du nombre d'élèves en classe ordinaire multiplié par l'indice de réussite et la valeur de rang.

La valeur de rang est établie de la façon suivante :

INDICE DE RÉUSSITE	VALEUR DU RANG
0 à 2,49	0
2,50 à 3,49	1
3,50 à 4,49	2
4,50 à 5,49	3
5,50 à 7,49	4
7,50 et plus	5

5.13.4 DISTRIBUTION DES ENSEIGNANTS RESSOURCES

- 2,7 postes a priori et distribués de la façon suivante :

    - Orientante l'Impact et François Williams: 1,25 postes pour chaque école;
    - Éducation internationale : 0,20 poste.

- Résiduel de 14,82 postes répartis au prorata de la prévision de l'effectif scolaire pour les niveaux d'enseignement secondaire 1 à 3, excluant les élèves de l'école secondaire le Tremplin et des projets particuliers anglais enrichis, sport-études, art-études, multisports, sports et aventure, projet scientifique et éducation internationale.

5.14 Distribution de personnel autre qu'enseignant

5.14.1 PLAN D'EFFECTIFS

Le plan d'effectifs financé par le Centre de services scolaire :

- Du personnel hors-cadres est celui adopté par le Conseil d'administration;

- Du personnel-cadre est celui adopté par le directeur général;

- Du personnel professionnel et de soutien en service direct aux élèves, est celui établi à la suite de travaux effectués en 2014-2015 par le Comité de réflexion pour la distribution des ressources (PNE-soutien) dans les écoles décrit à l'article 4.12.2 des Règles d'allocations budgétaires et approuvé par le directeur général;

- Du personnel de soutien administratif en secrétariat des écoles primaires est celui découlant de la répartition des travaux de 2021-2022 et décrit à l'article 4.10.5.

- Du personnel de soutien administratif en conciergerie est celui qui fait actuellement l'objet d'une étude visant le rehaussement de l'hygiène et de la salubrité dans les écoles et se déclinera en 3 phases. La première concerne 13 écoles en 22-23. Ces plans d'effectifs sont approuvés par le directeur général;

- Du personnel de soutien des écoles secondaires est le plan d'effectifs de base des écoles secondaires (tableau 3) approuvé par le directeur général;

- Du personnel de soutien et du personnel professionnel non en soutien direct aux élèves des services administratifs, est celui de 2001-2002 ajusté après entente avec la direction générale.

5.14.2 DISTRIBUTION DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET DE SOUTIEN EN SERVICE AUX ÉLÈVES

5.14.2.1 Conseillers d'orientation

- 5 jours a priori pour l'école secondaire Orientante l'Impact et le Tremplin;

- 1 jour a priori pour les autres écoles secondaires à l'exception de l'école d'Éducation internationale;

- 1 jour additionnel à l'école secondaire François-Williams à la suite de la modification de l'IMSE et de la réduction des allocations dans le cadre de la mesure 15010 Milieu défavorisé

- Solde réparti au prorata du nombre d'élèves dont 20% du solde pour les EHDAA et 80 % pour les élèves réguliers du secondaire.

5.14.2.2 Psychologues

- Plafond de 5 jours par école;

- 1 jour à l'école François Williams;

- 2 jours à l'école Orientante l'Impact;

- 10 % du solde est réparti en fonction de l'indice du milieu socio-économique de 2016;

- Solde réparti au prorata du nombre d'élèves.

5.14.2.3 Psychoéducateurs

- Plancher minimum 1,5 jours pour les écoles Georges-Étienne-Cartier, Des-Trois Temps, Saint-Charles, Saint-Denis, Mère-Marie-Rose et des Cœurs-Vaillant et plancher minimum de 1 jour pour les autres écoles primaires;

- 2 jours par école pour les 8 écoles qui offrent le service Accord et 2 jours à l'école Orientante l'Impact;

- 2 jours pour toutes les écoles secondaires;

- 2,5 jours a priori pour le service la Ribambelle;

- Pondération des élèves du préscolaire par 1,5;

- 10 % du solde est réparti dans les écoles primaires en fonction de l'indice du milieu socio-économique de 2016 2006;

- Solde réparti au prorata du nombre d'élèves des écoles primaires.

5.14.2.4 Orthophonistes

- Pondération des élèves du préscolaire et de 1ière année par 2;

- 10 % du solde est réparti dans les écoles primaires en fonction de l'indice du milieu socio-économique de 2016;

- Solde réparti au prorata du nombre d'élèves des écoles primaires.

5.14.2.5 Animateur à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire (AVSEC)

- Quatre postes d'AVSEC répartis entre les établissements par les secteurs regroupés.

5.14.2.6 Indice socio-économique

- L'indice socio-économique est pris en compte selon la formule suivante : Nombre d'élèves x indice socio-économique x valeur attribuée au rang décile;

- La valeur attribuée au rang décile est établie comme suit :

RANG	VALEUR
1,2	0
3	1
4	2
5,	2,5
6, 7, ~~9~~	3

5.14.2.7 Personnel des classes d'enseignement spécialisé

Le personnel professionnel et de soutien en service aux élèves des classes d'enseignement spécialisé est distribué selon les règles présentées au tableau 2 Services a priori pour les classes d'enseignement spécialisé au primaire et au tableau 3 Services a priori pour les classes d'enseignement spécialisé au secondaire.

TABLEAU 1 | Plan d'effectifs de base des écoles secondaires

		TECH.DOC	SURV. SAUV. CYCL.	TLS	TES CYCLIQUE	TOTAL
106	Polybel	0,40		1,00	1,00	**2,40**
117	De Mortagne	0,40		1,00	1,00	**2,40**
140	le Tremplin				1,00	**1,00**
147	de Chambly	0,33		1,00	1,00	**2,33**
174	Ozias-Leduc	0,40		1,00	1,00	**2,40**
190	François-Williams	0,33		1,00	1,00	**2,33**
222	Orientante l'Impact				1,00	**1,00**
225	du Mont-Bruno	0,40	0,70	1,00	1,00	**3,10**
260	ÉÉI	0,40		1,00	1,00	**2,40**
276	du Grand-Coteau	0,33		1,00	1,00	**2,33**
285	le Carrefour	0,40		1,00	1,00	**2,40**

TABLEAU 2 | Services a priori en classe d'enseignement spécialisé au primaire

						En jours						En heures	
Année	ID.Services	Type de services	Ordre enseignement	Description	Ratio	Conseillers en orientation	Ergothérapeutes	Orthophonistes	Psychologues	Psychoéducateurs	Orthopédagogues	TES	PEH
2023	Pre_AMIS4	Classes enseignement spécialisé	Préscolaire	Approche maximisant intégration scolaire et sociale	6-8			0,50	0,50			25,0	25,0
2023	Pre_AMIS5	Classes enseignement spécialisé	Préscolaire	Approche maximisant intégration scolaire et sociale	6-8			1,00	0,50			35,0	25,0
2023	P_ACCÈS	Classes enseignement spécialisé	Primaire	Apprentissage compétences sociales et commmunication dans environnement structuré	5-7			0,75	0,50			35,0	
2023	P_ACCÈS+	Classes enseignement spécialisé	Primaire	Apprentissage compétences sociales et commmunication dans environnement structuré	5-7			0,75	0,50			35,0	35,0
2023	P_ALLIÉ	Classes enseignement spécialisé	Primaire	Apprentissage et développement langage maximisés par intéraction et enseignement différencié	10-12			1,00	0,25	0,25		15,0	
2023	P_ÉLANS	Classes enseignement spécialisé	Primaire	Enseignement favorisant autonomie et nécessitant stimulation	10-12			0,75	0,50			30,0	30,0
2023	P_HAMAC	Classes enseignement spécialisé	Primaire	Habiletés socioémotionnelles et apprentissage maximisés par apaisement et compréhension	8-10				1,25	1,25		52,5	
2023	P_ESCALE	Services intermédiaires	Primaire	Enseignement et soutien aux compétences et aux apprentissages favorisant l'inclusion et l'engagement des élèves	12-14		5,00	2,50	2,50	2,50	5,00	70,0	

TABLEAU 3 | Services a priori en classe d'enseignement spécialisé au secondaire

						En jours						En heures	
Année	ID.Services	Type de services	Ordre enseignement	Description	Ratio	Conseillers en orientation	Ergothérapeutes	Orthophonistes	Psychologues	Psychoéducateurs	Orthopédagogues	TES	PEH
2023	S1_ACCÈS	Classes enseignement spécialisé	Secondaire	Apprentissage compétences sociales et commmunication dans environnement structuré	6-8			0,50	0,50			35,00	
2023	S1_ACCÈS+	Classes enseignement spécialisé	Secondaire	Apprentissage compétences sociales et commmunication dans environnement structuré	6-8			0,50	0,50			35,00	30,00
2023	S1_ALLIÉ	Classes enseignement spécialisé	Secondaire	Apprentissage et développement langage maximisés par intéraction et enseignement différencié				0,50	0,25	0,25		15,00	
2023	S1_ÉLANS	Classes enseignement spécialisé	Secondaire	Enseignement favorisant autonomie et nécessitant stimulation	12-14			0,75	0,50			35,00	30,00
2023	S1_ÉLANS+	Classes enseignement spécialisé	Secondaire	Enseignement favorisant autonomie et nécessitant stimulation	12-14			0,50	0,25			35,00	30,00
2023	S1_HAMAC	Classes enseignement spécialisé	Secondaire	Habiletés socioémotionnelles et apprentissage maximisés par apaisement et compréhension					1,25	1,25		52,50	
2023	S2_HAMAC	Classes enseignement spécialisé	Secondaire	Habiletés socioémotionnelles et apprentissage maximisés par apaisement et compréhension					1,25	1,25		52,50	
2023	S2_ACCÈS	Classes enseignement spécialisé	Secondaire	Apprentissage compétences sociales et commmunication dans environnement structuré	6-8				0,50			35,00	
2023	S2_CFER_ACCÈS	Parcours	Secondaire	Formation en entreprise et récupération pour les élèves provenant du service ACCÈS	6-8					0,50		35,00	
2023	S2_DÉFIS_ÉLAN +	Parcours	Secondaire	Programme de 2e cycle élèves provenant provenant du service ÉLAN +					0,25			35,00	30,00
2023	S2_FMS	Parcours	Secondaire	Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé pour les élèves provenant d'un parcours régulier	18-20					0,25		5,00	
2023	S2_FMS_ACCÈS	Parcours	Secondaire	Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé pour les élèves provenant du service ACCÈS	6-8				0,50			35,00	
2023	S2_FPT/CFER	Parcours	Secondaire		16-20					0,25		5,00	
2023	S2_FPT_ACCÈS	Parcours	Secondaire	Formation préparatoire au marché du travail pour les élèves provenant du service ACCÈS	6-8				0,50			35,00	
2023	S2_FPT_ÉLAN	Parcours	Secondaire	Formation préparatoire au marché du travail pour les élèves provenant du service ÉLAN					0,25			30,00	
2023	S2_TEMPO	Parcours	Secondaire	Trajectoire différencié et enseignement maximisant la poursuite des objectifs scolaires	16-20					0,25		12,50	
2023	S_ESCALE	Services intermédiaires	Secondaire	Enseignement et soutien aux compétences et aux apprentissages favorisant l'inclusion et l'engagement des élèves		2,50		1,00	2,50	2,50	12,50	70,00	
2023	S_PIVOT	Pivot	Secondaire	Pivot transition								35,00	

Année	Écoles	ID. Services	Ordre enseignement	Description	Ratio	Conseillers en orientation	Ergothérapeutes	Orthophonistes	Psychologues	Psychoéducateurs	Orthopédagogues	TES	PEH
2023	190	S_ESCALE	Secondaire	Enseignement et soutien aux compétences et aux apprentissages favorisant l'inclusion et l'engagement des élèves		2,50		1,00	2,50	2,50	12,50	35,00	
2023	222	S_ESCALE	Secondaire	Enseignement et soutien aux compétences et aux apprentissages favorisant l'inclusion et l'engagement des élèves				1,00	2,50	5,00	5,00	35,00	
2023	174	S2_DÉFIS_ÉLAN +	Secondaire	Programme de 2e cycle élèves provenant provenant du service ÉLAN +								25,00	
2023	106	S2_FMS_ACCÈS	Secondaire	Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé pour les élèves provenant du service ACCÈS								12,50	
2023	106	S2_FPT_ACCÈS	Secondaire	Formation préparatoire au marché du travail pour les élèves provenant du service ACCÈS								12,50	
2023	117	S2_FPT_ACCÈS	Secondaire	Formation préparatoire au marché du travail pour les élèves provenant du service ACCÈS								25,00	
2023	225	S2_FPT_ACCÈS	Secondaire	Formation préparatoire au marché du travail pour les élèves provenant du service ACCÈS								25,00	
2023	225	S2_FPT_ÉLAN	Secondaire	Formation préparatoire au marché du travail pour les élèves provenant du service ÉLAN								30,00	
2023	106	S2_TEMPO	Secondaire	Trajectoire différencié et enseignement maximisant la poursuite des objectifs scolaires		0,50							
2023	225	S2_TEMPO	Secondaire	Trajectoire différencié et enseignement maximisant la poursuite des objectifs scolaires		0,50							
2023	222	S2_FMS	Secondaire	Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé pour les élèves provenant d'un parcours régulier								30,00	

TABLEAU 4 | Sommaire des ajouts ressources pédagogie

Voir page suivante

SOMMAIRE DES AJOUTS DE RESSOURCES
Service à l'élève
06-juin-23

Centre de services scolaire des Patriotes Québec

	15025 Seuil minimal primaire	15025 Seuil minimal secondaire	15001-4 Ress. Professionnelles	15021 Programme tutorat	15002-1 Ressources professionnels	15313 Classes spéciales	15333 Aide add. HDAA	15372-4 Soutien composition classe	Écoles fonctionnement	Annexe B	Équilibre /autres	Total
AJOUTS 2023-2024												
Ouvertures de classe d'enseignement spécialisé, révision des kits et ajout de services temporaires												
Psychologues					1,80	0,96	0,41					**3,17**
Orthophonistes					0,92							**0,92**
Psychoéducateurs					2,08	1,16	0,25					**3,49**
Conseiller d'orientation					0,20							**0,20**
Ergothérapeute												**0,00**
Travailleur social				0,20								**0,20**
TES				0,92			1,54			8,34		**10,80**
PEH											3,88	**3,88**
Nouvelle offre de services HDAA												
Psychologues		0,50									3,50	**4,00**
Orthophonistes											4,80	**4,80**
Psychoéducateurs		0,50									3,00	**3,50**
Conseiller d'orientation		4,00									1,00	**5,00**
Orthopédagogues professionnels											(2,00)	**(2,00)**
Ergothérapeute	1,00										1,00	**2,00**
Travailleur social												**0,00**
TES								8,54			1,84	**10,38**
PEH												**0,00**
												0,00
PEVR												**0,00**
Conseillers pédagogiques (mathématiques)					1,00							**1,00**
TOTAL DES AJOUTS 2023-2024	**1,00**	**5,00**	**0,00**	**1,12**	**6,00**	**2,12**	**2,20**	**8,54**	**0,00**	**8,34**	**17,02**	**51,34**

AJOUTS DE 2018-2019 À 2023-2024												
Psychologues	4,60	2,02	1,14	0,00	1,80	1,51	0,41	0,00	0,00	0,00	3,50	**14,98**
Orthophonistes	6,35	0,40	-0,14	0,00	0,92	0,85	0,00	0,00	0,00	0,00	4,80	**13,18**
Psychoéducateurs	0,45	5,20	-0,30	0,00	2,08	1,31	0,25	0,00	0,00	0,00	3,00	**11,99**
Conseiller d'orientation	0,00	6,20	0,20	0,00	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,10	**7,70**
Orthopédagogues professionnels	0,00	0,00	9,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2,00	**7,00**
Ergothérapeute	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	**6,00**
Travailleur social	0,00	6,00	0,00	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**6,20**
TES	11,83	3,00	0,00	0,92	0,00	17,15	6,04	8,54	0,00	21,89	5,71	**75,08**
PEH	4,68	0,00	0,00	0,00	0,00	2,60	0,00	0,00	0,00	0,00	3,38	**10,66**
Conseillers pédagogiques	3,91	1,09	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,40	**7,40**
Opérateurs en informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00	**3,00**
Surveillant d'élèves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**4,25**
TOTAL AJOUTS DE 2018-2019 à 2023-2024	**36,82**	**23,91**	**9,90**	**1,12**	**6,00**	**27,67**	**6,70**	**8,54**	**3,00**	**21,89**	**21,89**	**167,44**

COÛTS DES AJOUTS 2018-2019 À 2023-2024												
Psychologues	527 269 $	231 540 $	130 671 $	- $	206 323 $	173 082 $	46 996 $	- $	- $	- $	401 183 $	**1 717 064 $**
Orthophonistes	638 296 $	40 208 $	(14 073) $	- $	92 478 $	85 441 $	- $	- $	- $	- $	482 492 $	**1 324 842 $**
Psychoéducateurs	41 106 $	475 001 $	(27 404) $	- $	190 001 $	119 664 $	22 837 $	- $	- $	- $	274 039 $	**1 095 243 $**
Conseiller d'orientation	- $	607 327 $	19 591 $	- $	19 591 $	- $	- $	- $	- $	- $	107 751 $	**754 260 $**
Orthopédagogues professionnels	- $	- $	892 989 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	(198 442) $	**694 547 $**
Conseillers pédagogiques	399 890 $	111 478 $	- $	- $	102 274 $	- $	- $	- $	- $	- $	143 183 $	**756 826 $**
Ergothérapeute	517 592 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	103 518 $	**621 111 $**
Travailleur social	- $	598 201 $	- $	19 940 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	**618 141 $**
Opérateurs en informatique	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	150 153 $	- $	- $	**150 153 $**
TES	833 783 $	211 441 $	- $	64 842 $	- $	1 208 738 $	425 360 $	602 104 $	- $	1 543 107 $	402 314 $	**5 291 688 $**
PEH	238 804 $	- $	- $	- $	- $	132 696 $	- $	- $	- $	- $	172 324 $	**543 824 $**
Surveillant d'élèves		- $	- $	- $	- $	223 720 $	- $	- $	- $	- $	- $	**223 720 $**
TOTAL DES COÛTS DES AJOUTS 2018-2019 À 2023-2024	**3 196 741 $**	**2 275 195 $**	**1 001 775 $**	**84 782 $**	**610 666 $**	**1 943 342 $**	**495 192 $**	**602 104 $**	**150 153 $**	**1 543 107 $**	**1 888 363 $**	**13 791 419 $**

TABLEAU 5 | Sommaire des allocations par mesure

		MONTANT DES ALLOCATIONS ($)	
Numéro de la mesure	Nom de la mesure	2023-2024	2022-2023
ALLOCATIONS DÉDIÉES (section 4.8)			
11043-11053	Enfant recevant un enseignement à la maison	296 764	252 108
15001 v6	Services éducatifs complémentaires dans les centres de réadaptation offrant des services éducatifs	311 100	327 429
15011	Réussite des élèves en milieu défavorisé	5 800	6 146
15015	Réussite en lecture, écriture et mathématique au primaire	27 765	28 167
15022	Bien-être à l'école (secteur FGJ)	Retirée	520 473
15022	Bien-être à l'école (secteur FGA et FP)	Retirée	30 779
15023	À l'école, on bouge!	767 138	342 061
15024	Soutien à la persévérance – Aide aux parents	132 071	131 884
15025	Soutien à la persévérance – Seuil minimal écoles primaires	7 807 364	7 766 360
15025	Soutien à la persévérance – Seuil minimal écoles secondaires	3 606 413	3 506 262
15029	Cours d'école vivantes, animées et sécuritaires	Fusionné à 15023	560 408
15050	Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration (regroupement de mesures)	590 583	342 334
15080	Développement pédagogique et numérique (regroupement des mesures 15084-15085-15086)	558 491	550 517
15083	RÉCIT	246 791	241 518
15103	Lecture à l'école – acquisition de livres et de documentaires	538 361	504 898
15104	Acquisition de livres de littérature jeunesse pour les classes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle du primaire	Fusionné à 15103	22 210
15150	Mesures liées à l'insertion professionnelle Regroupement de mesures 15151 et 15153 Regroupement de mesures 15154-15155	153 337 1 380 380	164 157 1 414 920

		MONTANT DES ALLOCATIONS ($)	
15200	Soutien au déploiement des contenus et activités obligatoire	145 692	18 971
15231	École accessible et inspirante	1 588 054	1 558 004
15312	Soutien à l'intégration en classe des EHDAA	359 865	352 378
15372 v4	Soutien à la composition de la classe	2 122 078	2 150 782
30017	Temps de concertation, de planification et de préparation	247 757	192 500
ALLOCATIONS PROTÉGÉES (section 4.9)			
15012	Aide alimentaire au primaire Aide alimentaire au secondaire	244 551 207 495	236 893 197 439
15021 v1	Programme de tutorat – enseignement primaire et secondaire	1 757 522	2 097 169
15021 v2	Programme de tutorat – formation des adultes et formation professionnelle	146 318	109 436
15021 v3	Programme de tutorat – agents de soutien en milieu défavorisé Georges-Étienne-Cartier Saint-Denis	 452 564	 440 605
15021 v4	Programme de tutorat – sorties éducatives en classe nature et en classe découverte	Fusionné à 15023	226 624
15021 v5	Programme de tutorat – accompagnement et ressources pour le développement de la compétence numérique	Volet retiré	399 318
15026	Ajout d'enseignants-spécialistes au préscolaire	Intégrée à la 11021, 15331 et 15333	481 267
15027	Soutien à la réussite éducative des élèves doués	320 556	313 893
15028	Activités parascolaires au secondaire	3 841 194	3 733 825
15031	Prévention de l'intimidation et de la violence – interventions efficaces	170 511	166 642
15186	Sorties scolaires en milieu culturel	1 1634 840	1 097 139
15313	Soutien à l'ajout de classes d'enseignement spécialisé	1 884 992	1 621 400
ALLOCATIONS PARTICULIÈRES (section 4.10)			
15374	Libération des enseignants	156 501	153 132

		MONTANT DES ALLOCATIONS ($)	
15320	Libération des enseignants	158 866	165 578
15082	Ressources éducatives numériques	329 849	322 861
15155	Enseignants mentors	1 169 173	1 169 631
15156	Octroi de contrats de suppléance à temps partiel jusqu'à 100 %	648 989	635 952
15158 v1	Soutien aux actions de valorisation du personnel scolaire	84 599	79 979
15158 v2	Bienveillance au sein des équipes-écoles et des équipes-centres	87 156	85 253
15168	Partenariat stratégique pour le raccrochage scolaire	223 072	234 302
15173	Encadrement des stagiaires – personnel de soutien (Annexe 27)	41 837	37 368
15372 v1	Soutien à la composition de la classe (ajout convention 2015-2020)	759 451	743 103
15372 v4	Soutien à la composition de la classe	2 107 308	2 150 782
15171	Surveillance au préscolaire et au primaire	865 710	871 479
15379	Stabilité des équipes-écoles	7 916	8 255
18014	Allocation pour le MAO pour le soutien à la persévérance	622 361	270 577
30011	Allocation supplémentaire liée aux EHDAA en service de garde	2 756 518	2 721 190
30147	Partage des infrastructures scolaires pour les camps de jour	173 278	320 681
30181 v2	Soutien aux activités en cyberdéfense	705 072	541 982
MISE AUX NORMES DES INFRSTRUCTURES TECHNOLOGIQUES (section 4.11)			
50761	Outils numériques	3 103 211	971 594
50762	Projets permettant l'efficience et l'optimisation des infrastructures TI	Intégrée à 50761	485 797
50763	Ressources éducatives numériques	Intégrée à 50761	145 739
50765	Projets en programmation et en robotique	Intégrée à 50761	149 764
50766	Outils numériques pour la formation professionnelle	97 349	79 138
50767	Mesure spéciale pour l'acquisition d'ensembles numériques	Intégrée à 50761	877 479

ANNEXE 1 | Règles de gestion de l’annexe B

Voir pages suivantes

Centre
de services scolaire
des Patriotes
Québec

RÈGLES DE GESTION RELATIVES À L'EXÉCUTION DU MANDAT DU COMITÉ DE SUIVI DE L'ANNEXE B

Année scolaire 2022-2023

Version entérinée par le Comité de suivi de l'Annexe B, lors de la rencontre du 18 mai 2022

Centre administratif Lionel-H.-Grisé
Service des ressources informatiques
Salle du conseil d'administration (siège social)
1216, rue Lionel-H.-Grisé
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 4W4
450 441-2919 | csp.ca

Centre administratif 1220
Service des ressources matérielles
1220, rue Lionel-H.-Grisé
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 4W4

Centre administratif Roberval
Direction générale et autres services
1740, rue Roberval
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3R3

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE 3
A. FONDS À GÉRER CENTRALEMENT 4
1. Fonds d'assurance salaire de longue durée et fonds pour les droits parentaux 4
2. Fonds des ressources humaines 4
3. Fonds des ressources éducatives 5
4. Autres fonds 5
B. MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ADAPTATION SCOLAIRE 6
5. Adaptation scolaire 6
C. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉCOLES A PRIORI 7
6. Écoles a priori 7
D. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉCOLES PARAMÉTRÉES 8
7. Paramètres 8
8. Écoles primaires regroupées en secteurs 8
9. Écoles secondaires 9
E. MODÈLE DE PARTAGE ET DE DISTRIBUTION DE LA MARGE DE MANOEUVRE AU SEIN DES ÉCOLES PRIMAIRES 9
10. Marge de manœuvre secteur des écoles primaires (Écoles a priori et écoles paramétrées) 9
F. MODALITÉS DE GESTION DANS LES ÉCOLES 10
11. Masse salariale des écoles 10
12. Fonds gérés par les écoles 11
13. Charges sous la responsabilité des écoles 12
G. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE SUIVI 12
14. Demandes des écoles 12
15. Surplus ou déficit central 12

Dans le respect de l'Annexe B de l'entente locale entre le Centre de services scolaire des Patriotes et le Syndicat de Champlain, les règles de gestion suivantes ont été retenues pour exécuter le mandat du Comité de suivi de l'Annexe B.

PRÉAMBULE

À partir de l'ensemble des revenus destinés à financer la masse salariale du personnel enseignant, le Comité de suivi de l'Annexe B convient :

- des fonds à gérer centralement;
- des ressources allouées à l'adaptation scolaire;
- des ressources allouées aux écoles a priori;
- des modalités de contribution de l'Annexe B aux compressions du MÉQ.

Il voit ensuite à établir les paramètres pour répartir les ressources entre les écoles primaires regroupées en secteurs et les écoles secondaires.

A. FONDS À GÉRER CENTRALEMENT

Aux fins d'application de l'Annexe B, les fonds que les parties conviennent de gérer au niveau du Centre de services scolaire sont les suivants :

1. FONDS D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE ET FONDS POUR LES DROITS PARENTAUX

1.1. Une somme est retenue a priori pour combler l'écart entre les dépenses réelles d'absentéisme à long terme et les revenus du MÉQ dédiés à l'absentéisme. Cette somme s'ajoute aux revenus du MÉQ pour constituer le « fonds d'assurance salaire ». L'accès à ce fonds est limité aux absences de plus de 5 jours ouvrables consécutifs.

1.2. Une somme est retenue a priori pour assumer la partie non subventionnée des dépenses liées aux droits parentaux. Cette somme s'ajoute aux revenus du MÉQ pour créer le « fonds pour droits parentaux ». L'accès à ce fonds est limité aux absences de plus de 5 jours ouvrables consécutifs.

1.3. Une somme est retenue a priori pour assumer la partie non subventionnée du taux personnalisé de la CNESST et les cotisations supplémentaires à la CNESST.

1.4. Une somme est retenue a priori pour assumer les coûts de suppléance à court terme résultant des congés supplémentaires qui découlent des droits parentaux et de la CNESST.

Ces sommes sont ajustées annuellement en fonction des années précédentes.

2. FONDS DES RESSOURCES HUMAINES

2.1. Des sommes sont retenues a priori et confiées au Service des ressources humaines pour gérer, notamment, les éléments ci-après mentionnés :

- Les journées de maladie monnayables payées au départ de l'enseignante ou de l'enseignant, autres que celles de l'année en cours (banques 81 et 20);
- La sécurité d'emploi;
- Le règlement de litiges;
- Les assignations temporaires;
- Le programme d'aide aux employés (volet du personnel enseignant);
- Le dégagement du personnel enseignant pour participer aux comités du Centre de services scolaire.

Ces sommes sont ajustées annuellement en fonction des années précédentes.

2.2. Le perfectionnement du personnel enseignant est géré par un comité paritaire. Le nombre de postes considérés aux fins d'allocation budgétaire est l'équivalent en postes générés par l'ensemble des revenus destinés à financer la masse salariale du personnel enseignant au moment de l'établissement des prévisions budgétaires.

3. FONDS DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

3.1. Des sommes sont retenues a priori et confiées au Service des ressources éducatives pour gérer les projets ci-après mentionnés :

- Cours à domicile;
- Développement pédagogique;
- Soutien linguistique.

Ces sommes sont ajustées annuellement en fonction des réclamations faites les années précédentes.

3.2. Une somme est retenue a priori pour les frais de déplacement du personnel enseignant itinérant ou responsable de stages non couverts par une allocation du MÉQ pour les parcours à l'emploi.

3.3. Une somme équivalente à 19 postes enseignants calculés au salaire moyen peut être retenue annuellement pour financer les mesures de soutien à l'intégration.

3.4. Une somme peut être retenue annuellement à même le solde de l'année précédente pour développer des projets visant l'insertion professionnelle du personnel enseignant.

4. AUTRES FONDS

4.1. Une somme est retenue a priori pour assurer :

- Le paiement de sommes destinées aux responsables d'école pour les écoles sans adjoint à temps plein;
- Le paiement des dépassements des ratios pour les écoles a priori et pour les classes d'enseignement spécialisé, lorsque les dépassements ne résultent pas d'une décision de l'école relative à la formation des groupes;
- Une somme peut être retenue a priori pour combler l'écart entre les 8 jours de suppléance octroyés aux écoles et les revenus du MÉQ pour financer la suppléance;
- Une somme peut être retenue a priori pour couvrir les ajustements non récurrents consentis aux écoles par le Comité de suivi de l'Annexe B qui auraient été pénalisées par une situation imprévue.

B. MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

5. ADAPTATION SCOLAIRE

5.1. L'adaptation scolaire est gérée collégialement et considérée a priori.

5.2. L'organisation des classes d'enseignement spécialisé est préparée par le Service des ressources éducatives en concertation avec les directions des écoles concernées, et recommandée par le Comité paritaire du Centre de services scolaire pour les élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage. Les membres du Comité de suivi de l'Annexe B conviennent du nombre de groupes à former, des ressources enseignantes à allouer et des réserves à provisionner, à partir de la recommandation du Service des ressources éducatives.

Des ressources sont retenues a priori (0,2 poste par groupe) et distribuées aux écoles secondaires qui offrent les parcours de formation à l'emploi (Formation préparatoire au travail et Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé) aux groupes d'élèves présentant une déficience langagière ou intellectuelle et aux élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme pour couvrir les coûts reliés à la supervision des stages.

Des ressources sont retenues a priori (0,2 poste par groupe) et distribuées aux écoles secondaires qui offrent les programmes de formation aux groupes d'élèves présentant une déficience intellectuelle moyenne.

5.3. L'école le Tremplin, par sa vocation, est traitée a priori sur la base d'un financement MÉQ - MSSS de 157 places occupées ou non. Ce financement est utilisé de la façon suivante :

- 19,5 postes sont alloués pour permettre l'ouverture de 13 groupes, compte tenu du cadre d'organisation retenu pour donner les services;
- Une portion de poste est utilisée pour financer 164 heures de services en éducation spécialisée;
- L'équivalent en nombre de postes enseignants est utilisé pour financer la quote-part de l'école aux charges communes;
- 1 poste est réservé au soutien à l'intégration des élèves de l'école dans les autres écoles du Centre de services scolaire;
- 1,30 poste est réservé pour l'ouverture en cours d'année d'un groupe pour les élèves en débordement.

5.4. Des ressources en orthopédagogie (dénombrement flottant) sont retenues a priori et distribuées aux écoles primaires et secondaires.

5.5. Un maximum de 2,439 postes pourra être utilisé pour permettre l'ouverture de classes ordinaires au troisième cycle pour favoriser l'intégration d'élèves fréquentant des classes d'enseignement spécialisé en développement psychoaffectif (DPA ou TRP santé mentale), à titre de projet pilote.

5.6. Des ressources sont retenues a priori et distribuées aux écoles secondaires qui bénéficient du service Accord; 1,5 poste est distribué à chacune des écoles suivantes :

- École secondaire de Chambly;
- École secondaire De Mortagne;
- École secondaire du Grand-Coteau;
- École secondaire du Mont-Bruno;
- École secondaire François-Williams;
- École secondaire le Carrefour;
- École secondaire Ozias-Leduc;
- École secondaire Polybel.

5.7. Un demi-poste est retenu a priori pour assurer le fonctionnement du CFER de l'école secondaire De Mortagne lorsqu'il y a moins de quatre groupes d'élèves formés.

5.8. 4,25 postes sont retenus a priori pour l'ajout d'heures de techniciens en éducation spécialisée dans certaines classes d'enseignement spécialisé.

5.9. 10 postes en orthopédagogie au primaire sont ajoutés et financés par la mesure 15372 – volet 4 Soutien à la composition de la classe (Annexe 49, section 2). De plus, une mesure transitoire limitant la perte de journée d'orthopédagogie à deux jours lors de la mise à jour du modèle de répartition d'orthopédagogie au primaire est prévue et financée également par cette même mesure. Avec la mise à jour de l'indice de réussite en 22-23 et pour les deux prochaines années, l'école le Rocher et l'Arpège bénéficieront respectivement de 2.5 jours et 0.5 jour afin de limiter la perte à 2 jours.

5.10. L'offre de service pour les élèves non francisés ayant été revue et bonifiée, 1,9 poste par pôle de francisation est retenu a priori pour en assurer le fonctionnement.

C. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉCOLES A PRIORI

6. ÉCOLES A PRIORI

6.1. Les écoles a priori sont celles dont le nombre d'élèves ne suffit pas à financer l'organisation scolaire à partir des paramètres utilisés pour les autres écoles et qui ne peuvent déplacer d'élèves vers d'autres écoles.

6.2. Les écoles qui désirent avoir le statut d'école a priori en font la demande au Comité de suivi. Si la demande est acceptée, le statut sera retenu pour une durée minimale de trois ans.

6.3. L'organisation scolaire dans les écoles a priori est préparée par le Service de l'organisation scolaire en concertation avec la direction d'école qui elle-même informe le personnel enseignant et le conseil d'établissement. Les membres du Comité de suivi de l'Annexe B conviennent du nombre de groupes des écoles a priori à partir de la recommandation du Service de l'organisation scolaire.

6.4. Une provision est faite pour l'ouverture de groupes en cours d'année et une révision annuelle est effectuée en fonction des besoins.

6.5. L'école orientante l'Impact, par sa vocation, est traitée a priori de la façon suivante :

a. 4,5 postes sont alloués en adaptation scolaire pour l'équivalent de 3 groupes ou de 40 élèves;

b. 1,5 poste est alloué par groupe de 20 élèves jusqu'à un maximum de 13,5 postes.

6.6. En sus des sommes de la mesure 11023 remises aux écoles qui accueillent des classes ordinaires de maternelle 4 ans et servant à financer l'ajout d'une ressource en appui à l'enseignant titulaire, une bonification d'une somme équivalente à 7 heures PEH au salaire moyen de l'année financière courante sera remise aux écoles dont le nombre d'élèves des classes ordinaires de maternelle 4 ans est 14 élèves et plus, selon la lecture de la clientèle au 30 septembre.

D. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉCOLES PARAMÉTRÉES

7. PARAMÈTRES

7.1. Les ressources aux écoles sont allouées selon des paramètres établis en avril en fonction de l'effectif scolaire prévisionnel.

a. Au primaire et au secondaire, les élèves ayant des codes de difficulté 50, 53 et 99[1] sont pondérés dans le calcul de l'effectif.

7.2. Ces ressources sont ajustées selon le nombre d'élèves déclarés au 30 septembre.

8. ÉCOLES PRIMAIRES REGROUPÉES EN SECTEURS

8.1. Les secteurs actuellement reconnus sont Beloeil/McMasterville, Boucherville, Carignan/Chambly, Mont-Saint-Hilaire/Otterburn Park, Saint-Amable, Saint-Basile, Saint-Bruno, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

8.2. Le Service de l'organisation scolaire, après avoir consulté les directions des écoles concernées, élabore une proposition d'organisation scolaire des écoles du secteur.

[1] Code 99 : hypothèse d'un code de difficulté 50 ou 53

8.3. Un Comité de vigie est formé de deux membres du syndicat, d'un membre de la direction générale et des représentants du Service de l'organisation scolaire. Il a pour but de porter un regard sur les situations particulières soulevées par la proposition d'organisation scolaire et sur la nécessité d'ouvrir des classes ordinaires dans les points de service DPA(TRP) au primaire, tel que décrit au point 5.5.

8.4. Le Comité de secteur de l'Annexe B procède à l'analyse de la proposition et convient d'une organisation scolaire et d'une hypothèse de répartition de la marge de manœuvre.

8.5. 0,4142 poste est déposé dans une réserve pour l'école de la Passerelle afin d'assurer la totalité du temps d'enseignement aux élèves.

9. ÉCOLES SECONDAIRES

9.1. L'organisation scolaire dans les écoles secondaires est préparée par la direction d'école.

9.2. La direction et le Conseil des enseignantes et enseignants conviennent de l'organisation scolaire. Un poste par école est retenu a priori pour offrir des services éducatifs aux élèves du 1er cycle du secondaire dans les écoles suivantes :

- École secondaire de Chambly;
- École secondaire De Mortagne;
- École secondaire du Grand-Coteau;
- École secondaire du Mont-Bruno;
- École secondaire François-Williams;
- École secondaire le Carrefour;
- École secondaire Ozias-Leduc;
- École secondaire Polybel.

9.3. Sept (7) postes sont retenus a priori pour offrir des services éducatifs des élèves inscrits en sport-études à l'école secondaire De Mortagne.

E. MODÈLE DE PARTAGE ET DE DISTRIBUTION DE LA MARGE DE MANOEUVRE AU SEIN DES ÉCOLES PRIMAIRES

10. MARGE DE MANŒUVRE SECTEUR DES ÉCOLES PRIMAIRES (ÉCOLES A PRIORI ET ÉCOLES PARAMÉTRÉES)

10.1. La marge de manœuvre des groupes ordinaires est générée par les écoles paramétrées et représente la différence entre les postes générés par le nombre d'élèves et ceux qui sont réellement utilisés pour l'organisation scolaire de

chaque secteur au 30 septembre. La répartition entre les écoles du secteur est déterminée lors de la rencontre du Comité de secteur de l'Annexe B.

10.2. La marge de manœuvre totale des écoles primaires est constituée par l'ensemble des marges de manœuvre générées par chaque secteur selon 10.1.

10.3. La marge de manœuvre totale est distribuée à l'ensemble des secteurs selon la répartition suivante :

a. 60 % de la marge de manœuvre totale est répartie entre l'ensemble des secteurs, les écoles a priori étant considérées comme un secteur dans cette opération. Chaque secteur reçoit une partie au prorata du nombre d'élèves du secteur sur le nombre total d'élèves des secteurs;

b. 40 % de la marge de manœuvre des secteurs est conservée par chacun (sauf pour le secteur des écoles a priori) en fonction de la contribution relative de chacun d'eux à la marge de manœuvre totale.

c. La marge de manœuvre réelle d'un secteur est la résultante de la répartition décrite aux articles 10.3 a) et b). La répartition entre les écoles des secteurs est effectuée conformément au compte rendu de la rencontre du Comité de secteur de l'Annexe B. Pour le secteur des écoles a priori, le partage est fait au prorata du nombre d'élèves.

F. MODALITÉS DE GESTION DANS LES ÉCOLES

11. MASSE SALARIALE DES ÉCOLES

11.1. La rémunération réelle des enseignants est imputée à chaque école et le budget est ajusté périodiquement de façon à ce que l'école n'assume pas de déficit et ne bénéficie pas de surplus pour ces postes.

11.2. La rémunération réelle tient compte, entre autres, des congés sans traitement, des congés sabbatiques et des changements de scolarité.

11.3. Le nombre de postes alloués annuellement aux écoles du secondaire et aux secteurs pour le primaire est établi à partir des paramètres du Centre de services scolaire calculés à la prévision budgétaire et des effectifs scolaires au 30 septembre.

11.4. Aux fins d'application du présent chapitre, le salaire moyen subventionné est celui utilisé pour établir les paramètres de l'année concernée.

11.5. La marge de manœuvre totale avant ajouts d'une école primaire correspond à la somme :

a. de l'application des articles 10.1 à 10.3. de la section E;

b. des postes d'orthopédagogues octroyés selon l'article 5.4 non pourvus au 30 septembre.

11.6. La marge de manœuvre totale avant ajouts d'une école secondaire correspond à la somme:

a. des postes générés par le nombre d'élèves au 30 septembre;

b. des postes octroyés selon les articles 5.2, 5.3, 5.5, 5.6, 9.2 et 9.3 moins : les postes réellement utilisés au 30 septembre;

c. des postes d'orthopédagogues octroyés selon l'article 5.4 et des postes d'enseignants-ressources non pourvus au 30 septembre.

11.7. La marge de manœuvre totale est exprimée de deux façons :

- en effectifs aux fins d'ajout de ressources en personnel enseignant;
- en dollars au salaire moyen aux fins d'ajout de services directs à l'élève ou du paiement de toute autre charge reconnue par l'Annexe B.

11.8. En fin d'année, l'écart entre le nombre de postes requis pour l'organisation des groupes et le nombre d'enseignants équivalent temps plein rémunéré est remis (si écart positif) ou chargé (si écart négatif) au salaire d'entrée en fonction.

12. FONDS GÉRÉS PAR LES ÉCOLES

12.1. Les écoles reçoivent l'équivalent de 8 jours de suppléance par poste dont 5 jours au taux de remplacement prévu annuellement par le MÉQ et 3 jours au salaire moyen.

L'école le Tremplin reçoit 8 jours de suppléance par poste au salaire moyen.

Ces journées de suppléance comprennent les motifs d'absence prévus aux ententes locale et nationale.

12.2. Pour leur faciliter l'élaboration des plans d'intervention est alloué 0,2 jour de suppléance par élève en classe d'enseignement spécialisé. Tous les élèves de l'école le Tremplin sont considérés être en classe d'enseignement spécialisé. Les élèves sont considérés sur la base du financement du MÉQ, soit 157 élèves (article 5.3).

Tous les élèves de l'école Orientante l'Impact sont aussi considérés en classe d'enseignement spécialisé aux fins de l'allocation pour l'élaboration des plans d'intervention, même s'ils ne sont pas en en classe d'enseignement spécialisé.

12.3. Pour la correction des épreuves obligatoires, un budget est alloué aux écoles afin de couvrir les coûts de suppléance pour la correction de l'épreuve de français langue d'enseignement. Ce budget est équivalent à :

Une journée et demie de suppléance par groupe de 4e du primaire;

Deux journées de suppléance par groupe de 6e du primaire;

Une demi-journée de suppléance par groupe de 2e année du secondaire.

Un budget est alloué aux écoles afin de couvrir les coûts de suppléance pour la correction de l'épreuve d'anglais langue seconde :

Une demi-journée de suppléance par groupe de 5e année du secondaire.

13. CHARGES SOUS LA RESPONSABILITÉ DES ÉCOLES

13.1. Les paiements des sommes prévues pour le dépassement des ratios sont sous la responsabilité des écoles ou des secteurs, sauf ceux prévus à 4.1 au deuxième alinéa. Pour les écoles primaires, les paiements sont répartis au prorata de leur marge de manœuvre.

13.2. La suppléance pour chaque absence de 5 jours et moins est à la charge des écoles.

13.3. Les paiements au départ du personnel enseignant des journées de maladie monnayables de l'année en cours sont à la charge des écoles (banque 01).

13.4. Les paiements des autres charges ou primes convenues dans chaque milieu sont sous la responsabilité des écoles.

G. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE SUIVI

14. DEMANDES DES ÉCOLES

14.1. Toute demande d'une école faite au Comité de suivi de l'Annexe B doit être adressée à la direction générale adjointe et à la vice-présidence du syndicat et être signée par la direction d'établissement et le délégué syndical.

14.2. Un sous-comité peut être formé pour analyser la demande d'une école. Il fait ses recommandations au Comité de suivi de l'Annexe B.

15. SURPLUS OU DÉFICIT CENTRAL

15.1. Le surplus ou déficit d'une année financière donnée est connu au cours de l'année financière suivante. Pour faciliter la gestion budgétaire des écoles, le surplus ou déficit d'une année sera intégré au budget initial de l'année scolaire ultérieure, soit à l'année N+2.

15.2. Les opérations relatives à l'Annexe B centrale sont considérées comme une charge commune au même titre que les charges communes du Centre de services scolaire.

L'Annexe B est considérée comme une unité administrative. Si le Centre de services scolaire dégage un surplus disponible au terme d'une année financière, ce surplus est réparti au prorata des surplus générés par chacune des unités administratives, par exemple, si l'Annexe B centrale contribue à 20 % du surplus, elle récupère 20 % du surplus.

a) Si le surplus récupéré de l'Annexe B centrale ou le déficit central est supérieur à 100 000 $, le Comité de suivi le répartit entre les écoles primaires et secondaires au prorata du nombre d'élèves.